C.R.I.C. N° 128 (2011-2012)
4e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 8 mai 2012

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Étude sur les activités des provinces wallonnes..... 1

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx.....1

Audition de M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège

Orateurs : M. le Président, M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège.....1

Échange de vues

Orateurs : Mme la Présidente, M. Bouchat, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Crucke, M. Hazée, M. Wahl, M. le Président, Mme Zrihen, M. Dupont, MM. Onkelinx, Neven, Mme Cremasco.....5

Confiance au rapporteur..... 26

Mission d'étude de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du Parlement wallon sur le tourisme durable à Édimbourg du 5 au 8 décembre 2011 - Rapport.....26

Présentation du rapport de mission

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille.....26

Reprise de la séance..... 27

Interpellations et questions orales 27

Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le programme triennal »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

Question orale M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures d'exécution des récentes modifications du CDLD »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

Question orale de M. Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les comptes officiels des

zones de police »

Orateurs : M. le Président, M. Disabato, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 32

Question orale de M. Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'interdiction faite au FN belge par Marine Le Pen d'utiliser le nom et les initiales de son parti »

Orateurs : M. le Président, M. Disabato, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 35

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publicité des décisions du collège communal »

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

Question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la politique des villes de Wallonie »

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les axes stratégiques de la politique touristique pour l'année 2012 »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville 40

Liste des intervenants..... 43

Abréviations courantes..... 44

Présidence de M. André Bouchat, Doyen d'âge

- La séance est ouverte à 10 heures 12 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Les questions orales :

- de M. Crucke, sur « l'exonération des bâtiments publics de la taxe sur les immeubles inoccupés ;
- de M. Crucke, sur « la ville de Lessines écartée des subsides pour la lutte contre les inondations » ;
- de M. Bouchat, sur « la mise en œuvre pratique de la circulaire du 28 mars 2012 concernant les conséquences à l'égard des délibérations prises par les communes et les provinces entre le 14 juillet et l'installation des nouveaux conseils » ;
- de M. Crucke, sur « la nouvelle méthode d'évaluation de l'activité touristique » ;
- de M. Yzerbyt sur « l'offre d'endroits de camps disponibles en Wallonie et leur labellisation » ;
- de Mme Saenen, sur « le nouveau baromètre touristique wallon » ;
- de Mme Saenen, sur « le suivi du document « Destination 2015 » en matière de tourisme durable » ;
- de M. Yzerbyt, sur « l'offre d'endroits de camps disponibles en Wallonie et leur labellisation » ;
- de M. Crucke, sur « le label « Maison des Illustres » » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sont retirées.

ÉTUDE SUR LES ACTIVITÉS DES PROVINCES WALLONNES

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'étude sur les activités des provinces wallonnes.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous allons tout d'abord procéder à la désignation d'un rapporteur.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, nous souhaiterions présenter la candidature de Mme Zrihen.

M. le Président. - Vous êtes un galant homme, vous avez choisi en plus la compétence, deux qualités qui s'allient parfaitement chez cette dame.

Mme Zrihen est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Audition de M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège

M. le Président. - La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, croyez bien que c'est un plaisir et un honneur pour moi de pouvoir exposer devant vous un travail que l'Association des Provinces Wallonnes m'a demandé de réaliser sur base d'une méthodologie que j'ai

élaborée et que nous avons réalisé selon mes instructions. C'est donc un travail qui satisfait à des considérations d'objectivité et de vérifiabilité. Dans mon esprit, ce n'est pas un travail qui envisage de corroborer telle et telle thèse ; c'est un travail descriptif.

Que m'a-t-on demandé de faire et qu'ai-je fait ? J'ai réalisé un travail sur l'activité des provinces wallonnes, sur ce que celles-ci font. Vous le savez très bien puisqu'en tant que membre de l'assemblée vous avez adopté la Déclaration de politique régionale dans laquelle il existe une clause qui dit que les provinces sont priées d'élaborer des axes prioritaires, ce que les provinces, par ailleurs, ont fait.

Ce que la Déclaration de politique régionale ne fait pas, c'est leur demander de le faire sur base d'une méthodologie commune. Ce n'est pas une critique, mais un constat. Dès lors, il m'a paru opportun, si on veut comparer les activités des provinces, de venir avec une méthodologie commune puisque c'est seulement de la sorte qu'on peut réaliser des comparaisons.

Comment ai-je demandé aux provinces de travailler ? Je l'ai fait en rencontrant chacune d'entre elles et en ayant un contact avec chacun des collèges provinciaux, contact qui a été, de mon côté, comme du leur, je pense, très apprécié. Je crois que la rencontre est nécessaire ; rester à son bureau en faisant des considérations ne sert à rien. On parle quand même d'institutions derrière lesquelles il y a des êtres humains qui ont des aspirations et des projets.

J'ai essayé de travailler comme ceci. Je me suis basé sur des critères objectifs comme la loi spéciale de réformes institutionnelles. J'ai demandé aux provinces de faire un descriptif en 18 points de leurs activités ; 18 points, c'est la liste des compétences exercées par les provinces. Cela commence par matière et dans l'ordre alphabétique, « A » : agriculture, jusque « V » : voiries ; en passant par la culture, le social, l'enseignement, et cætera. Vous avez les 18 points et je vais entamer ensuite l'examen de l'étude proprement dite. Ces 18 points ne sont pas basés sur des considérations particratiques, politiques ou autres, mais sur la simple liste des compétences que prévoit le droit belge. Les compétences fédérales sont très réduites ; les compétences régionales, comme l'agriculture ; les compétences communautaires, comme l'enseignement, la culture. On les aperçoit assez aisément.Et puis, il existe une quatrième catégorie de compétences, compétences dites 138, c'est-à-dire que ce sont des compétences dont l'exercice a été transféré par les accords de la Saint-Quentin. L'article 138 de la Constitution permet donc à la région d'exercer des compétences communautaires. Je les ai malgré tout gardées à part car la Région wallonne comprend évidemment la Communauté germanophone aussi et l'article 138 s'applique partout, sauf en Communauté germanophone puisque l'article 138 n'a pas vocation à transférer l'exercice de compétences de la Communauté germanophone à la Région wallonne.

Si vous vous référez à la page trois de l'étude - si vous permettez, on va peut-être passer le document brièvement en revue sur certains points - j'ai demandé à ce qu'on puisse le distribuer pour que vous l'ayez, pas pour consommer davantage de papier, mais comme cela, vous avez une idée de ce qui s'y trouve.

Une première partie est consacrée à un exposé général sur l'institution provinciale, sur les bases juridiques et sur les possibilités d'évolution. C'est un document que je signe en mon nom propre, donc, il n'engage personne, mais il me paraît opportun d'établir d'abord le cadre juridique et de présenter aussi quelques possibilités d'évolution. Pour toute institution, il est toujours légitime et opportun de se poser une question d'évolution. Celui qui n'envisage pas cela, ne s'inscrit pas dans une logique démocratique, mais on peut toujours évoluer bien sûr.

La partie deux est consacrée aux observations méthodologies, je vais en dire quelques mots.

Le noyau dur, à mon sens, est la troisième partie, c'est-à-dire les tableaux statistiques. Là, je vais vous en dire quelques mots également.

Il y a une quatrième partie qui concerne les rapports provinciaux. J'ai demandé aux provinces, classées par ordre alphabétique : Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur de réaliser un rapport pour chacun des 18 points. Les provinces indiquent ce qu'elles font, par exemple, en agriculture. Si vous prenez la table des matières tout à la fin, vous aurez systématiquement l'ordre suivant : agriculture, centres PMS, culture, économie, enseignement, environnement, formation, jeunesse, logement, patrimoine classé, relations extérieures, santé, sécurité sociale, soutien aux communes et supracommunalités, sport, tourisme, voiries et cours d'eau. Ce schéma est le même pour toutes les provinces, ce qui a pour conséquence la possibilité d'établir des comparaisons.

Les provinces ont été invitées à me fournir, pour chacun de ces points, le nombre d'équivalents temps plein...

En ce qui concerne les moyens affectés en termes de dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, vous savez - mais je le précise - que le droit belge des finances publiques permet, en matière budgétaire, de réaliser des ajustements, même au-delà de l'exercice concerné.

La Communauté germanophone a, par exemple - ce n'est pas du tout une critique, mais c'est possible -, en février 2012, publié au *Moniteur belge* un décret qui modifie le budget 2010. C'est possible. Vous comprenez dès lors tout de suite que si je me base sur les budgets, il y a quand même une objection méthodologique qu'on pourrait aisément faire, à savoir que ces chiffres-là ne sont peut-être pas définitifs. Qui me garantit qu'on ne va pas modifier en 2013 le budget 2009 ?

Réaction de ma part, je me suis alors rangé à l'avis de ceux qui croient que le seul moyen de travailler objectivement c'est de travailler sur les comptes de fin d'exercice approuvés, qui sont d'abord approuvés par une institution démocratiquement élue, c'est-à-dire par le conseil provincial mais, surtout, qui sont ensuite soumis au contrôle de la Cour des comptes selon la loi de 1846. C'est une garantie relativement importante et, par ailleurs, ces documents sont, bien sûr, publics et sont réalisés sous la responsabilité personnelle du receveur provincial.

L'étude se base - du coup, elle a un léger décalage dans le temps, mais c'est inévitable - sur les comptes de fin d'exercice approuvés, ceux de 2009. On ne remonte pas plus loin dans le temps, on ne remonte pas plus récemment parce que ces comptes, quand on a commencé l'étude, n'existaient pas encore.

Pour éviter des oscillations, des fluctuations, j'ai introduit aussi les comptes 2007-2008 parce que, spécialement à l'extraordinaire, vous pouvez avoir le phénomène suivant - vous le connaissez bien si vous êtes mandataires communaux, vous mesurez cela parfaitement - : vous faites un investissement important au cours d'un exercice. Si l'exercice dans lequel vous faites l'investissement est par hasard 2009, c'est-à-dire l'exercice que je prends en compte, vous allez avoir des résultats extraordinaires tandis que si cela avait été réalisé en 2008, l'étude serait passée à côté. C'est injuste, c'est méthodologiquement critiquable. En effet, c'est un peu le jeu du hasard si c'est 2008 ou 2009. Donc, on a demandé aux provinces de faire la moyenne des trois exercices : 2007, 2008 et 2009. Comme cela, le phénomène est déjà lissé. Bien sûr, il serait encore plus lissé si on remontait davantage dans le temps, mais convenons qu'à un moment donné, il faut limiter ses efforts. Les comptes 2009 étant disponibles - je crois que les comptes 2010 viennent de l'être -, nous nous sommes limités à 2007, 2008 et 2009. Je relève qu'en termes d'efficacité, à cet égard, les institutions provinciales sont plutôt performantes, parce que vous le savez, si vous vous référez au *Moniteur belge*, les derniers comptes approuvés au *Moniteur belge* par la Communauté française sont ceux de 1985, au jour où je vous parle.

Il y a des décrets qui ont été votés au Parlement de la Communauté française pour l'exercice jusqu'en 2010, mais ils n'ont jamais été publiés au *Moniteur belge.* Ils ont été votés en 2008, nous sommes en 2012, mais n'ont jamais été publiés au *Moniteur belge*. Je suis d'ailleurs en train de voir avec le greffier de la Communauté française, comment cela est possible ; nous essayons de trouver la raison de cela. Mais toujours est-il que remonter jusqu'en 2009 pour les comptes, ce n'est pas mauvais du tout.

Vous ayant dit cela, un des tableaux les plus importants me paraît être celui de la page 48. Je vous demande juste d'avoir l'obligeance de me suivre à cet égard. J'ai préféré vous distribuer la version papier parce que, comme cela, vous aurez une trace. La présentation en diaporama, on la regarde et puis, on sort de la réunion et on n'a plus rien. Ici, au moins, vous avez vos documents.

En ce qui concerne ce document-là, je remercie aussi l'équipe de l'APW qui m'a aidé à sa confection et les différentes provinces qui, au travers de leur collège et de leurs fonctionnaires, l'ont réalisé. Ce tableau-là, je crois, n'existait pas encore. En toute modestie, ceci est une première. Le document présente le total général des dépenses à l'ordinaire, dépenses moyennes de 2007 à 2009 et vous constatez que les provinces, au total, dépensent 830 millions d'euros par an.

Maintenant, ce qui est très intéressant, c'est de regarder à quoi elles dépensent cet argent et le premier poste, vous le voyez, c'est l'enseignement : 274 millions d'euros. À cet égard, je me dois de faire une observation qui, à titre personnel, me paraît importante.

Nous savons que la Communauté française paye le traitement des enseignants. Donc, ce montant-là, je ne le prends pas en compte. Les 274 millions d'euros que vous avez là, c'est le montant que les provinces paient, hors subvention pour l'enseignement. La subvention enseignement, je peux vous donner le chiffre, en 2009, s'élevait à 349 millions d'euros ; je vous le mentionne à la page 156. Si vous le cherchez, à la page 156, vous avez un tableau récapitulatif des subventions pour l'enseignement payées par la Communauté française. Mais, évidemment, ce montant, je ne l'inclus pas, ce serait méthodologiquement critiquable. Donc, ce qui est intéressant, c'est de constater que les provinces, alors que la communauté paye déjà 349 millions d'euros pour l'enseignement, mettent, de leur côté, 274 millions d'euros en plus.

La même chose vaut pour les centres PMS, il y a 13 millions d'euros de subventions de la Communauté française. Je ne les inclus pas non plus, cela n'aurait pas de sens de se targuer de l'argent que quelqu'un d'autre dépense, mais toujours

est-il qu'il reste - vous le voyez - toujours un montant. Vous pouvez regarder pour la culture, c'est relativement important : 46 millions d'euros ; pour la santé : 109 millions d'euros et le social : 103 millions d'euros. Vous pouvez, à l'aide de ce tableau, faire le constat que les provinces sont, avant tout, actives dans le domaine des matières personnalisables, au fond, et de l'enseignement, c'est-à-dire des matières, pour l'essentiel, communautaires.

Cela a évidement, vous le mesurez bien, une importance majeure en termes de répartition des compétences et le pouvoir compétent à l'égard des provinces.

Si vous vous placez dans l'optique de savoir qui pourrait, un jour, décider de reprendre ou de modifier l'action provinciale dans ces matières-là, a priori la réponse serait la Communauté française, parce que le droit constitutionnel belge distingue les communautés et les régions ; le sud a fait le choix de ne pas les fusionner, le nord les a, de facto, fusionnées au travers de l'article 137, le sud ne l'a pas fait. C'est un choix qui a des conséquences.

Il y a un récent arrêt de la Cour constitutionnelle de 2010, que je mentionne dans l'étude, qui réaffirme la netteté, qui annule une ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance qui avait tenté de financer des crèches communales et la Cour constitutionnelle a dit :« Vous ne pouvez pas financer des crèches communales parce que les crèches, c'est une matière communautaire et vous ne pouvez pas financer cela ».

Il y a un problème. Maintenant, je vais vous donner les chiffres précis de cette répartition. Quelle est la part communautaire parmi ces 830 millions d'euros ? C'est une question qui, le cas échéant, peut vous intéresser. C'est à la page 100, si vous voulez bien me suivre.

Vous avez, à la page 100, la ventilation pour les cinq provinces sur base des moyennes 2007 à 2009. On est quand même sur une tendance assez lourde, puisque c'est sur trois années. Même si les montants sont indexés depuis lors, finalement, ils ne changent quand même pas considérablement : vous voyez que la Communauté française est compétente en tant que pouvoir décrétal pour 53% des dépenses provinciales. J'ai déjà pu le dire lors du colloque de l'APW au Val Saint-Lambert à Seraing au mois de novembre et le Ministre Furlan était également présent. On doit s'étonner du silence assourdissant de la Communauté française à l'égard des provinces puisque c'est elle, en matière de finances, qui est la première puissance décrétale à son égard. Le seul problème - cela, je le dis, ici, entre Wallons - est qu'au Parlement de la Communauté française, vous avez bien sûr des représentants bruxellois qui n'ont plus de province et qui, dès lors, n'ont aucun intérêt de s'intéresser aux provinces, sauf en termes de répartition des compétences. C'est malgré tout toujours le Parlement de la Communauté française qui est a priori compétent à l'égard des provinces. Ne me demandez pas de résoudre ça, c'est notre Constitution et notre structure qui a créé ça comme ça.

Si vous êtes député bruxellois de la Communauté française, vous gérez en quelque sorte les provinces wallonnes, et puis, vous gérez, au sein de votre Cocof, les attributions provinciales qui ont été transférées à la Cocof pour vous. Est-ce normal ? Je n'en sais rien, je pose la question. Certains diront que poser la question, c'est y répondre, mais je relève, en tout cas, que c'est comme cela.

Par ailleurs, si vous vous référez aux compétences régionales, stricto sensu, sans les matières qui ont été transférées par l'article 138, vous constatez qu'il n'y a que 21% qui relèvent de la région. Donc, à Eupen, pour le placer, parce que l'article 138 ne joue pas à Eupen, la région n'est compétente qu'à l'égard de 21% des actions provinciales.

Nous avons aussi fait, si cela vous intéresse - mais je ne vais pas vous assommer avec tout cela -, la répartition par province, parce que le montant varie. Ici, c'est la moyenne sur les cinq provinces, la province la plus communautaire en quelque sorte, c'est Liège où le montant va jusqu'à 61%, mais aussi le Hainaut, un poids lourd en termes de dépenses, où le montant s'élève à 55%.

Vous constatez donc que la communauté reste prépondérante, où que vous soyez, et que les dépenses fédérales - vous voyez dans le document les fromages qui sont représentés - sont tellement faibles que si vous arrondissez, vous arrivez à 0%. Ce sont les matières de sécurité, et cætera, qui sont toujours du ressort du Fédéral, mais ce n'est presque rien. Je le signale, le Fédéral reste également encore compétent à l'égard de la province.

En termes de personnel, il est peut-être intéressant de s'attarder sur le nombre de personnes qui travaillent dans les provinces. Au total, à la page 148, vous avez la ventilation du personnel par province, en termes d'équivalents temps plein. Cela fait plus d'êtres humains qu'un équivalent temps plein, évidemment, spécialement dans l'enseignement, où vous avez beaucoup de personnes qui travaillent à temps partiel. Au total, il y a 17 840 équivalents temps plein. Vous pouvez dire que c'est pléthorique : 17 000 fonctionnaires provinciaux, vous vous demander ce que peuvent bien faire tous ces gens ? Eh bien, vous constaterez qu'il y en a 10 487 qui sont enseignants. Donc, finalement, statistiquement, si vous êtes agent provincial, vous êtes en fait enseignant. Et si vous ajoutez deux autres domaines, le social, à peu près 2 000 agents, et la santé, 1 418 agents, vous constaterez qu'il ne reste finalement, si vous prenez ces trois domaines-là : enseignement, santé et social, que 3 860 personnes pour les cinq provinces. Autrement dit, 78% des effectifs

provinciaux se concentrent dans le noyau dur, en quelque sorte, de l'action proche des personnes, c'est-à-dire, enseigner, aider au niveau de la santé et au niveau social.

La province, sur base de ce constat, et aussi sur base de chiffres - j'ai pu l'écrire dans la partie introductive, et je clôturerai par là, en ouvrant le débat, le cas échéant, si vous avez des questions - est une sorte d'agence de financement complémentaire de la Communauté française qui, elle, est impécunieuse et ne peut pas y faire face. C'est au fond cela parce que la province a l'extraordinaire avantage, contrairement à la communauté, d'avoir un pouvoir fiscal propre et de pouvoir, au travers de ce pouvoir fiscal, affecter les moyens où elle le veut. Elle est un pouvoir subordonné et vous savez que les pouvoirs subordonnés ont ce grand avantage de pouvoir librement décider si l'on va dépenser en communautaire, en régional ou en fédéral. Dans une commune, si vous êtes bourgmestre, vous pouvez décider de créer un impôt, vous pouvez l'affecter à des matières communautaires, régionales ou fédérales, comme vous le voulez. Une commune peut faire cela, la province peut faire cela aussi. Du coup, les provinces, finalement, se sont engagées - on le voit clairement dans l'étude - avant tout dans des matières sans doute structurellement quelque peu sous-financées en palliant en quelque sorte l'impécuniosité de la Communauté française.

Je clôturerai par ceci : vous savez qu'au niveau communal, si vous agissez comme bourgmestre pour marier des personnes, vous êtes un agent fédéral. Si vous régissez la question des sacs poubelle dans votre commune, vous êtes un agent régional. Si vous régissez la question du fonctionnement de votre école communale, vous êtes un agent communautaire et vous faites tout cela avec un seul budget. C'est le grand avantage des communes, mais c'est aussi le grand avantage des provinces puisque les provinces sont également pouvoirs subordonnés, donc, elles transcendent la répartition des compétences, peuvent faire du communautaire, du régional, du fédéral, comme elles l'entendent, en fonction de leurs délibérations démocratiquement légitimées. Mais si vous montez à l'étage supérieur, c'est-à-dire à votre niveau, ici, c'est-à-dire au niveau législatif, curieusement, tout cela n'est plus vrai. C'est le paradoxe du droit constitutionnel belge parce qu'au niveau législatif, on se heurte à des répartitions tatillonnes de compétences : est-ce du communautaire, du régional, du fédéral ? Et si oui, si je suis compétent, l'autre ne l'est pas. Alors, du coup, le constat que 53% des dépenses des provinces sont du ressort de la communauté frappe assez durement cette assemblée parce que, dès lors, pour ces 53% - avec tout le respect que j'ai pour tous ceux qui sont ici présents - elle n'est pas compétente.

J'en ai terminé et je reste à votre entière disposition pour toute question éventuelle.

Je vous remercie pour votre attention.

(Mme Pary-Mille, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Vous nous avez expliqué les compétences, mais j'aurais préféré que votre exposé soit un peu plus complet sur les assiettes fiscales, parce que cet argent qui vient en renfort de la Communauté française - vous l'avez longuement développé - est pris dans la poche du contribuable. Ma thèse, qui est vieille comme une antienne, consiste à dire, par exemple, que le précompte immobilier a augmenté sensiblement dans toutes les provinces et que cela crée même une confusion car on pense que ce sont les communes qui l'augmentent.

C'est très bien de dire : « Voilà, ce n'est pas de votre ressort », sauf à 46% puisque l'impécuniosité de la Communauté française est largement palliée par la Région wallonne - il faut le savoir aussi - mais c'est toujours pris dans la même poche, celle du contribuable. Et là, je pense que quand vous nous avez fait un tableau remarquable sur les différentes fonctions, vous n'avez pas dit d'où venaient les recettes.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Je réponds très volontiers. L'argent des provinces vient de deux sources, pour l'essentiel. D'une part, d'une libéralité régionale gratuitement concédée, c'est-à-dire le Fonds des provinces, que ce parlement peut supprimer demain matin. Il n'existe aucune obligation, ni dans la loi spéciale, ni dans la Constitution de maintenir un fonds des provinces.

M. Bouchat (cdH). - Pour donner aux communes ? Je vous approuve.

(Rires)

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Bien sûr, il y a aussi un fonds pour les communes et là, la même chose vaut. C'est également une libéralité régionale consentie, mais qui peut être supprimée

demain, il n'existe aucune disposition. Je suis ici en théorie pure, bien entendu. Vous m'interrogez en tant que professeur et je vous réponds en tant que tel.

D'autre part, comme les communes, les provinces disposent d'une autonomie fiscale et vous l'avez parfaitement bien dit, c'est parfaitement exact, l'argent vient toujours du contribuable. D'ailleurs, on n'a jamais vu d'impôt qui ne proviendrait pas du contribuable, je suis bien d'accord avec vous.

Il faut relever deux choses et c'est, je crois, important pour le débat prospectif. Il y a un principe qui est « *No taxation without representation* », pas de taxation sans représentation. Donc, celui qui se met dans une perspective *ad futurum*, se dit : « Tiens, comment pourrais-je réformer fondamentalement l'institution de ce niveau intermédiaire qui est entre la région et les communes ?», si tant est qu'un consensus existe pour la maintenir. Il me semble que ce soit le cas, d'après les échos de tous ceux à qui j'ai pu parler ; tous me disent : « On veut un niveau intermédiaire ». C'est évidemment l'élément de base pour la discussion. Si on dit qu'il ne faut pas de niveau intermédiaire entre la commune et la région ou la communauté, tout ce que je dirais par la suite ne serait plus applicable.

Mais enfin, à supposer que l'on soit d'accord pour dire qu'il faut un niveau intermédiaire, pour ce niveau intermédiaire, vous avez deux possibilités et c'est exactement la question de la fiscalité, Monsieur le Député, vous avez parfaitement raison de l'indiquer. Elle me paraît, comme pour vous, très importante et c'est d'ailleurs une question majeure en démocratie.

Elle est tellement importante que Jean sans Terre, en 1215, l'avait déjà élevée au rang des grands préceptes de droit public anglais à l'époque et, depuis, vous la retrouvez dans la grande charte de 1689 et dans toutes les dispositions d'un État un peu digne des préceptes démocratiques. « *No taxation without representation* ». Si vous voulez puiser dans la poche du contribuable, il faut être démocratiquement élu. Cela veut dire plusieurs choses. Cela veut dire que si vous voulez créer un nouvel organe, quelle que soit sa dénomination, cela n'a pas d'importance, il y a une question de base qui se pose: « Faut-il, oui ou non, lui donner une autonomie fiscale ?». Si c'est non, alors cet organe peut, le cas échéant, ne pas être directement élu, mais si c'est oui, il faut alors l'élire directement. C'est très important car il y a toute une série de conséquences qui découlent de là. Si vous dites : « Il ne faut pas l'élire directement », il faut quand même le financer, cet organe. S'il doit mener une politique, il faut qu'il dispose d'un budget. Il faudra alors créer des dotations.

Pour les dotations, il y a deux possibilités : soit en bas, soit en haut - soit du niveau décrétal, soit du niveau communal. À droit constant - car on peut bien sûr imaginer des réformes futures -, cela pose problème à bien des égards. Vous ne pouvez actuellement pas obliger les communes à donner une partie de leur budget à cette institution à créer. Cela n'est pas possible. La région est compétente pour le financement général des communes mais elle n'est pas compétente, selon la loi spéciale, pour le financement général des communautés de territoires, tout simplement car la loi spéciale ne dit pas cela pour l'instant. On peut bien entendu la modifier. J'aurais envie de dire : comment modifier la loi spéciale pour supprimer la Région wallonne ? L'ancien 107 quater est une disposition dans la loi spéciale qui peut être supprimée avec la même majorité. C'est purement irréaliste mais, formellement, c'est tout aussi, c'est la même catégorie normative.

Ainsi, aussi longtemps qu'il n'existe pas dans la loi spéciale une disposition qui habiliterait le législateur wallon à imposer aux communes de financer ces communautés de territoires, cette voie n'est pas possible.

Il existe une autre voie par en bas, ce serait la voie volontaire. Les communes, chaque année, se mettent d'accord volontairement pour financer la communauté de territoires, mais vous savez qu'il y a le principe d'annualité budgétaire. Il faut que chaque année, les communes soient d'accord et puis, c'est extrêmement transparent car alors, on peut voir combien chacun met et combien on reçoit aussi.

Autre possibilité, la dotation d'en haut. La dotation d'en haut, actuellement, si je me réfère au droit constant, c'est possible mais uniquement pour les matières régionales. La région pourra donc uniquement financer les matières régionales s'il y avait une sorte de communauté de territoires. C'est un problème car beaucoup de matières ne sont précisément pas régionales. On peut modifier la loi spéciale. On pourrait dire que la région peut pourvoir au financement général des communautés de territoire. Bien sûr, on peut faire cela. Il faut une majorité des deux tiers, plus une majorité pour chaque groupe linguistique. Bien sûr, si, en Flandre, on est d'accord avec cela, on peut l'insérer dans la loi spéciale.

Je relève toutefois que - à cet égard, Monsieur le Député, je pense que vous serez intéressé par les pages 107 et suivantes de l'étude - si vous regardez la page 107, ce sont les dépenses par habitant dans les différentes provinces et par matière. Vous avez cela pour les 18 points. Pour l'agriculture, qui est une matière régionale, le Luxembourg dépense 19 euros par habitant ; Liège, 4 euros et Namur, 3 euros. Vous vous rendez évidemment compte qu'il y a une implication politique assez importante car si vous avez une dotation régionale qui devrait satisfaire d'une manière ou d'une autre au principe d'égalité des Belges devant la loi, il serait très difficile de ne pas changer cette répartition telle qu'elle existe

actuellement. Vous pouvez d'ailleurs constater, si vous tournez les pages, que vous n'avez jamais les mêmes proportions.

Pour vous donner un exemple particulièrement marquant, c'est le logement. Namur dépense 22 euros par habitant et Liège, 0,12 euro. Si vous régionalisiez ou si vous pourvoyiez un financement régional dans ces matières-là, la clé des répartitions est, je crois, une question importante car rien ne garantit que vous retomberiez exactement sur ces montants-là.

J'étais il y a une semaine au Conseil provincial du Luxembourg - je salue les Luxembourgeois qui seraient dans la salle - où le gouverneur disait : « Avec un impôt provincial, le Luxembourg sait ce qu'il retouche car il retouche évidemment l'intégralité de son propre impôt ». Vous comprenez tout de suite qu'il y a une implication. Avec la régionalisation d'une prérogative fiscale - le cas échéant, on peut prévoir des mécanismes de pondération -, je pense qu'il y aura un déplacement de ces montants-là. Celui qui ouvre ce débat doit savoir qu'actuellement, il y a parfois des différences qui vont au décuple, même plus : 0,12 euro par rapport à 22 euros. On est bien au-delà du décuple.

J'espère avoir répondu à votre question. Je suis d'accord avec vous pour dire que l'argent vient toujours du contribuable.

M. Bouchat (cdH). - L'agriculture pèse environ 20% dans le Luxembourg. À qui vont ces 20% ? Si vous prenez les centres de recherche agréés qui sont financés intelligemment par la province, cela ne va pas directement à l'agriculture et cela relève plutôt de l'enseignement supérieur ou des universités. Il ne faut donc pas non plus que le chiffre soit tronqué.

Ce que je voulais vous dire, c'est que si vous voulez maintenir les provinces...

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Je ne veux rien du tout, moi !

(Rires)

M. Bouchat (cdH). - Vous partez quand même du postulat selon lequel il faut les maintenir.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Cela, c'est vous qui le dites.

M. Bouchat (cdH). - Ne soyez pas gêné par votre postulat. Personnellement, ce que je voudrais, c'est qu'il y ait une différenciation de l'impôt et que l'on n'ait pas la même assiette fiscale pour les communes, la région et les provinces. Sur un précompte immobilier, la province touche en général 25% à 30% et il y a un amalgame dans la population qui pense que le précompte immobilier est essentiellement perçu par les communes. Or, nous ne rendons pas du tout le même type de service et les communes rendent un service nettement plus important que les provinces.

Ce qu'il faudrait imaginer, si vous voulez maintenir les provinces, c'est qu'il y ait un impôt spécifique et qu'on puisse les responsabiliser sans créer la confusion.

Voilà ce que je voulais vous dire pour les services généraux, et cætera. Il faudrait aussi qu'il y ait, comme vous me l'avez fait remarquer d'emblée, une cohérence pour tirer ensemble le char de l'État dans le même sens. Je pense qu'il n'y a pas de cohérence et que chaque province travaille de manière séparée. Si l'on veut vraiment préparer une action qui soit déterminée par la région et par la communauté, il serait bon qu'il y ait un canevas que les provinces soient obligées de suivre.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Je me dois de vous répondre sur plusieurs points.

Tout d'abord, une observation méthodologique. Je me doutais bien que quelqu'un dans l'assemblée, à un moment donné, me dirait : « Oui mais l'étude, c'est pour les provinces ». Je le savais bien. Pourquoi le savais-je ? Car dès que vous acceptez de réaliser un travail pour quelqu'un, on peut toujours dire : « Vous avez accepté ».

Sur ce point-là, vous me permettrez, Monsieur le Député, de protester vigoureusement. J'ai pris toutes les précautions nécessaires pour me baser sur les comptes d'exercices approuvés. On peut être en désaccord sur de nombreuses choses mais, là-dessus, vous me rendriez vraiment injustice. Je vous le dis, ils ont été approuvés par la Cour des comptes. Jusque là, on est d'accord et cela ne prouve encore rien.

Travailler sur les comptes d'exercices approuvés ne joue pas en faveur des provinces.

Deux, j'ai élaboré une grille des répartitions qui est basée sur la loi spéciale des réformes institutionnelles. Pour autant que je sache, ce n'est pas un monument élaboré par les provinces.

Trois, avec l'ensemble des provinces - il y a des représentants ici et je les remercie -, nous n'avons eu de cesse de procéder à la ventilation la plus exacte possible des recettes. Je vais vous dire une chose : pour des provinces, dans leurs budgets, telle dépense est culturelle. Par exemple, vous avez un domaine à Hélécine : la Province du Brabant wallon considère que c'est culturel. Je dis non, il faut mettre cela en « tourisme » parce que c'est touristique, selon ma définition. « On a toujours fait comme cela ! ». Je dis non. Si nous voulons - je vous remercie d'avoir mis le mot, parce qu'il m'est également très cher - avoir de la cohérence méthodologique pour cette étude, il faut que chacun travaille selon les mêmes critères.

Je peux vous dire, Monsieur le Député, vous qui êtes quelqu'un de rigoureux, que j'ai organisé deux fois, ici à Namur, une réunion des représentants provinciaux pour nous mettre d'accord précisément sur les critères de répartition des fonds pour que les chiffres tombent juste. Bien sûr, le total général de 830 millions d'euros tombe toujours juste, mais il faut par ailleurs qu'on soit d'accord. Mme Bekavac, Directrice de l'APW, peut vous dire les heures qu'on a passées à ventiler précisément, domaine par domaine, en téléphonant plusieurs fois aux provinces en disant : « Vous avez mis cela en tourisme mais, attention, selon notre critère, c'est de l'économie ».

Même chose pour le personnel. Ont été retenues comme « personnel » uniquement des personnes dont le critère a été « Êtes-vous sous l'autorité du greffier provincial ? Oui ou non ? ». Si c'est oui, alors on la compte. Si c'est non, alors on ne la compte pas. Sur ce point-là, on peut discuter beaucoup et vous avez parfaitement le droit d'être en désaccord. Mais sur les chiffres tels qu'ils sont présentés - je suis désolé, je dois protester et je le fais vigoureusement, sinon la discussion n'est pas possible - si vous remettez en cause ces chiffres, j'aurais envie de vous dire : « Donnez-m'en de meilleurs, alors ! ». D'autre part, quel est l'intérêt de contester à partir du moment où une répartition est effectuée sur base de critères objectifs définis par la loi spéciale, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État ?. Je ne sais pas où vous voulez aller !

M. Bouchat (cdH). - Je vais vous dire où je veux aller, puisque je vous vois dans un état second. Si vous voulez, je peux vous donner un Temesta.

Franchement, je ne conteste pas vos chiffres. Je vous dis qu'il faudrait peut-être entrer en profondeur dans vos chiffres. Je n'ai pas contesté votre travail, je vous ai rendu hommage. Mais bon, vous partez tout seul, vous montez à l'arbre, cela prouve une belle jeunesse ! Je peux partir d'une thèse contraire à la vôtre qui consiste à dire qu'on part du maintien d'un pouvoir intermédiaire. Moi, je pars de la question suivante : ce pouvoir intermédiaire ne grève-t-il pas les finances de la région et celles des communes ? C'est mon droit le plus strict de le penser et je ne vous permets pas de le contester ! Mais moi, je vous le dis avec le sourire.

En réalité, je ne vous attaque pas du tout, vous l'avez mal pris et mal interprété. Je ne vous en veux pas, mais il y a une autre thèse que l'on pourrait aussi défendre. Vous partez d'un postulat, qui est celui du maintien, avec des chiffres qui sont honnêtement élaborés. La principale question est de ne pas avoir une confusion dans l'esprit du contribuable. Je voudrais, vu le maintien des provinces qui s'impose par la Constitution et qu'il est impossible, en tout cas à l'heure actuelle, d'en prévoir la fin, qu'il y ait des impôts qui soient propres et responsabilisés, que le contribuable sache qui paie et pour quoi.

(Réaction d'un membre)

Oui, mais pas avec la même assiette fiscale.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Une fois encore, sur ce point-là, je crois que votre critique est parfaitement recevable. Le constituant et le législateur spécial ont estimé qu'il fallait prévoir, sur un même bulletin de perception, des tranches, le cas échéant, régionales, provinciales, communales. Est-ce une bonne idée ? Je peux comprendre votre scepticisme. Bien sûr, le contribuable reçoit un seul bulletin. Pourquoi a-t-on fait cela ? On l'a fait parce que cela réduit le coût administratif puisque c'est l'autorité fédérale qui fait tout le travail. Si vous êtes exonéré pour une tranche, vous l'êtes sans doute aussi pour une autre. Quelle était l'idée du législateur spécial quand il a fait cela ? Réduire les coûts administratifs, ne pas obliger les communes et les provinces à créer elles-mêmes les administrations qui examinent une fois encore où la personne est domiciliée, si elle peut bénéficier de situations d'exemption, et cætera . Le Fédéral fait cela une seule fois.

Est-ce une bonne idée ? Du point de vue du volume de personnel qu'il faut, peut-être bien. Au niveau de la transparence des montants que chaque pouvoir reçoit, c'est très différent. Je peux comprendre que si, comme bourgmestre, dans votre commune, vous baissez le précompte immobilier et que la province l'augmente, vous pouvez peut-être dire : « Mon citoyen, dans ma commune, a l'impression qu'on n'a rien baissé du tout, alors que je me suis efforcé, dans ma commune, à le baisser ». Je peux comprendre que vous préféreriez, le cas échéant, envoyer au citoyen un bulletin d'imposition avec estampillé « Marche-en-Famenne ». Je peux parfaitement le concevoir. Mais c'est un débat qui, vous en conviendrez - sur ce point, on sera d'accord -, est extérieur à cette étude puisqu'on ne m'a pas demandé

d'envisager une réforme des bulletins d'imposition des citoyens. Je crois que, sur ce point, nous sommes intégralement d'accord, Monsieur le Député.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je ne veux pas intervenir dans le débat, mais je n'ai pas entendu le professeur, me semble-t-il, plaider pour le maintien des provinces. Je l'ai entendu nous dire que nous étions collectivement d'accord pour le maintien d'un niveau intermédiaire, qu'il s'appelle « provinces » ou « communautés de communes », et je pense qu'il a simplement examiné les sources de financement. Il a dit une chose, c'est que s'il n'y a pas une assemblée d'élus directs, il faudra donc en trouver d'autres. À ce stade, je ne pense pas avoir entendu autre chose.

Sur l'existence d'un niveau de pouvoir intermédiaire entre la région et les communes, M. Behrendt nous dit que cela fait consensus. Il dit qu'à partir du moment où cela fait consensus, il faut le mettre en œuvre. S'il faut le mettre en œuvre, soit c'est une assemblée d'élus et il y a un pouvoir fiscal, soit ce n'est pas une assemblée d'élus et il faut trouver la source de financement. Je n'ai pas entendu autre chose que cela.

M. Bouchat (cdH). - C'est exactement cela.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est d'ailleurs là-dessus que nous avons entamé un travail. C'était juste pour la précision.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je voudrais d'abord m'excuser pour mon retard.

Je connais votre étude, pour avoir déjà interpellé le ministre il y a quinze jours sur le sujet. C'est d'ailleurs suite à cela que j'avais demandé qu'on puisse vous auditionner dans cette commission.

Je pense, Professeur, que les provinces ont la peau dure et que ceux qui pensent, légitimement ou pas d'ailleurs, qu'un jour ou l'autre elles disparaîtront, risquent de disparaître avant la disparition de celles-ci.

Quand je lis votre étude, ce qui frappe c'est que ce qui sauvegardera sans doute l'échelon provincial est cette disparité dans l'exercice des compétences. Effectivement, on ne peut pas dire qu'une province ressemble à l'autre, elles ont chacune un certain nombre de compétences, à la fois bien exercées, privilégiées par rapport à ce qui est l'histoire-même de la province et des besoins de la province, ce qui fait que le chemin du Luxembourg est différent de celui du Hainaut, on n'arrive pas du tout à un calque. Et heureusement, ai-je envie de dire. C'est bien la preuve qu'on a affaire à un organe qui, à travers son autonomie, a pu se développer et se créer.

Une autre chose est de dire : « Demain, ne les remplacerait-on pas par les communautés de communes ? ». Monsieur le Ministre, je vous l'ai déjà dit : « On sait ce qu'on a, on ne sait pas ce qu'on peut avoir ». Je ne suis pas du tout pour la disparition des provinces, que ce soit clair.

Par contre, je pense que M. Bouchat a évoqué un élément intéressant. Quelle que soit l'opinion que l'on a, on doit pouvoir maîtriser les deniers publics qui sont utilisés. Quel que soit l'organe qui est utilisé, nous avons l'obligation de faire en sorte que ce soit utilisé le mieux possible et que la dépense soit minimale par rapport à un service maximal.

Je me posais une question, en entendant votre échange avec M. Bouchat. Vous avez dit : « *No taxation without representation* ». Pourrait-on avoir « *Representation without taxation* » ? Peut-on imaginer que le pouvoir fiscal des provinces soit un jour purement et simplement retiré ? Légalement, peut-on aller jusque là ? On n'enlève rien aux compétences de la province, on n'enlève rien aux possibilités pour la province de délibérer dans un certain nombre de compétences, d'exercices, mais ils n'ont plus le pouvoir fiscal. Seules peuvent exercer ce pouvoir fiscal les communes, avec l'autonomie communale que tout le monde connaît - je pense que personne n'osera remettre cela en cause dans ce parlement - et la Région wallonne, qui est le pouvoir taxateur à ce moment-là. On peut encore débattre très longuement sur une forme de redistribution.

Redistribuer aux provinces par forme de dotation et on n'a plus de dépense qui ne serait pas maîtrisée, j'ai envie de dire que la responsabilité, elle repose sur le pouvoir régional qui est aussi la tutelle, la province. Ce système-là, j'ai envie de vous dire binaire, classique est-il légalement possible ? Est-il nécessaire, indispensable, obligatoire d'avoir un pouvoir fiscal, donc taxatoire, au sein de la province parce que je pense que quand il y a un dérapage, c'est de là qu'il vient.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Député, je vous réponds bien volontiers. L'article 170, §3 de la Constitution dit ceci : « Aucune charge, aucune imposition ne peut être établie par la province que par la délibération de son conseil ». Mais alors à la fin des années 70, si ma mémoire est bonne, je pense sous le Gouvernement Vanden Boeynants, a été ajouté un alinéa qui dit « La loi peut supprimer tout ou partie des impositions visées à l'alinéa 1er », donc les impositions provinciales.

Le seul problème est que le mot « loi » dans la Constitution a des sens différents et selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, chaque fois que le mot « loi » est utilisé dans une disposition insérée après le 24 décembre 1970, date à laquelle on a créé les décrets, cela veut dire loi fédérale. D'ailleurs, je le mentionne dans l'étude, dans une note sub paginale, en disant que la loi fédérale peut supprimer les institutions provinciales. On ne dit malheureusement pas la loi ou la règle visée à l'article 134, on dit la loi. Donc, ce serait aux chambres législatives fédérales de pourvoir à la suppression de l'autonomie fiscale provinciale . De plus, il faudrait en régler le financement et c'est un autre problème vu que l'on est dans des matières régionales. Cela reste cependant possible.

D'autre part, vous me permettrez de vous dire que si on envisageait de créer de nouvelles institutions qui disposeraient d'un pouvoir fiscal propre, que ce soit une communauté de territoire ou autre, il y a un arrêt sans doute de la Cour constitutionnelle dont il conviendrait également de tenir compte qui est celui affirmant que chaque circonscription doit avoir, au minimum, trois voire quatre députés. Pourquoi vous dis-je cela ? C'est parce que si je parle avec un certain nombre de bourgmestres, on me dit souvent : « Si jamais on fait des communautés de territoire, je suis convaincu que j'y serais, que ma commune aurait des représentants. » Ils sont tous convaincus de cela, tous. Mais je veux bien - ou comme on dit ici en Wallonie : « *D'ji vous bin* » -, mais le problème est que si vous transposez cela, je prends la région du ministre par exemple, vous avez à Charleroi 198 000 habitants, corrigez-moi mais c'est à peu près cela, donc environ 200 000 habitants et il y a des communes, comme la commune natale de mon épouse, Merbes-le-Château, avec 4 000 habitants. Si vous voulez vraiment faire en sorte que chaque commune ait des représentants au sein de cette agglomération, au sein de ce conseil de la communauté territoire, il en faut minimum trois, selon la Cour constitutionnelle, ou quatre, mais supposons qu'on arrive même à la convaincre que trois suffisent. Oui, trois pour Merbes-le-Château à 4 000 habitants, mais vous imaginez combien il faudrait pour Charleroi ! Si on voulait leur donner un pouvoir fiscal propre, ce serait des institutions pléthoriques qui iraient à l'encontre, assez manifestement, de la réduction que ce parlement vient de réaliser pour les mandataires dans les conseils provinciaux, si vous en avez 200 voire 300 dans la Communauté de territoire de Charleroi ppour représenter Anderlues, Merbes-le-Château, Thuin et Binche, et cætera , parce qu'il va falloir s'aligner sur le plus petit, puisque le plus petit doit en avoir trois.

Vous voyez, ni la voie d'imposition directe par cette assemblée n'est facile, ni la voie par des dotations parce que les dotations et vous l'avez très bien relevé, rencontreraient alors la question de savoir comment distribuer, sachant qu'actuellement, les provinces sont actives d'une manière très différenciée dans les différentes matières.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Merci, Madame la Présidente. Les institutions ne vivent jamais pour elles-mêmes, évidemment, mais elles sont là pour porter un projet de service public et, donc, c'est dans cette logique-là qu'on aborde le débat et l'étude du professeur.

À nos yeux, cette étude est un document très intéressant. Cela nous apporte, vraiment, des éléments documentaires intéressants. Finalement, nous savons quelles sont les dépenses des différentes provinces et nous l'apprenons avec une méthodologie commune. À ce titre-là, je trouve qu'elle fait oeuvre utile en permettant à chacun, le document étant public, de mieux voir ce qu'il en est. Je n'y vois pas, pour ma part, un plaidoyer pro domo. Le fait que les provinces fassent quelque chose n'est pas en soi une information - 830 millions d'euros, c'est quand même beaucoup d'argent, c'est presque un milliard d'euros chaque année, un petit Plan Marshall en somme. Et donc, par rapport à ce volume de dépenses, qu'il y ait un certain nombre d'activités qui soient énoncées n'est pas en soi une bonne nouvelle, mais juste une réalité absolument sans surprises.

Je n'y vois pas un plaidoyer pro domo pour autant qu'on ne cherche pas à instrumentaliser les propos en une conclusion qui consisterait à dire, à mon avis à tort, qu'on ne sait rien faire. Bien sûr que non. L'étude balise, elle nous permet de voir un certain nombre de réalités qu'on doit respecter. En l'espèce du côté d'Ecolo, nous avons toujours voulu mener cette réflexion dans le respect des services rendus, de l'emploi et, à ce titre-là, bien évidemment que c'est une réalité. L'étude nous donne un certain nombre d'enjeux juridiques que je ne vois pas comme des obstacles insurmontables, mais plutôt comme un catalogue de conseils nous indiquant les obstacles à éviter, nous montrant les voies à explorer, nous donnant les balises à prendre en compte, dans l'hypothèse où on va vers tel ou tel choix.

Au bout du compte, ce choix est politique parce qu'on est - je vais me permettre une petite considération liminaire - devant un enjeu essentiel à nos yeux pour la Wallonie. Et l'enjeu ce n'est pas l'avenir des provinces, mais celui de la Wallonie et, notamment, cette structuration du niveau intermédiaire sur laquelle nous sommes, depuis une quinzaine

d'années, depuis que les régions et communautés se sont imposées dans le paysage institutionnel.

La question de ce niveau intermédiaire s'est posée. Et de mon point de vue, ce niveau intermédiaire, ne concerne pas que les missions des provinces. C'est bien sûr les missions qui sont aujourd'hui remplies par les provinces, et qui sont essentielles dans une série de directions. Mais c'est aussi la question d'un certain nombre d'intercommunales et je ne vise pas, ici, l'intercommunale entre deux communes pour une piscine ou l'intercommunale qui couvre l'ensemble de la Wallonie pour des grands enjeux de réseaux, mais plutôt les intercommunales qui sont à l'échelle des bassins de vie. Je sais que cette notion n'est pas encore aujourd'hui définie de manière précise et c'est aussi une complexité mais il est nécessaire d'améliorer aussi le pilotage politique de ces intercommunales.

Le troisième enjeu, dans ce niveau intermédiaire, c'est ce qu'on retrouve aussi, dans un certain nombre de nos régions - pas toutes - chacune a son autonomie – à travers les forum des forces vives, qui cherchent la voie de la prospective territoriale et qui, finalement, doivent inventer des nouvelles voies. Aujourd'hui, ce n'est manifestement pas la province fait ce travail.

C'est l'enjeu de cette restructuration intermédiaire qui est vraiment la grande question. Elle est importante parce qu'à notre sens, on peut améliorer la visibilité, l'efficacité, le contrôle démocratique et, en même temps, elle est complexe. Je vais faire ici aveu d'humilité par rapport à cette complexité : il n'y a pas encore une voie qui s'impose avec la réponse à toutes les questions et, en même temps, toutes ces questions sont très importantes et méritent la discussion.

Je reviens alors à l'étude du professeur et j'ai envie de revenir sur un point de la chronologie dans laquelle nous sommes. Nous ne sommes plus, il y a un an ou il y a deux ans, nous sommes aujourd'hui, à un moment assez central. Je disais, il y a quelques semaines, que finalement dans leur quête existentielle, les provinces ont le sens du calendrier puisque le jour même où paraît au *Moniteur belge* la révision de l'article 195 - disposition transitoire - ce jour-là, c'était quasi le jour où on a eu quelques communications qui faisaient dire à l'étude plus que ce qu'elle ne dit, à savoir, grosso modo : « On ne va rien faire, qu'on ne va rien changer. » C'est manifestement un paradoxe très intéressant parce que ces communes interviennent le jour même où le verrou constitutionnel - dont M. Bouchat a parlé – qui, depuis plusieurs décennies, nous empêche d'avoir une vraie discussion là-dessus, le jour même où ce verrou commence à bouger. Il n'est pas encore tout à fait défait puisque le 195 est voté mais après, il va falloir écrire les articles de la Constitution : mais, en tout cas, l'intention du préconstituant ou plutôt du constituant - on ne sait pas ce qu'il faut dire en fonction de la disposition transitoire du 195, c'est vrai qu'on est un peu entre les deux - est claire puisqu'elle nous évoque la consécration de l'autonomie complète des régions à l'égard des provinces.

On n'est donc plus simplement sur la loi organique, pour laquelle on est déjà, en grande partie compétent, aujourd'hui, en Wallonie comme en Flandre d'ailleurs mais on est sur une autonomie complète pour que la région puisse se poser des questions existentielles de savoir comment structurer le niveau intermédiaire.

Au moment où ce verrou est en train de bouger, au moment où on a l'espace de discussion qui arrive dans ce parlement, à ce moment-là, certains sont en train de dire : « Il y a d'autres obstacles, on va les examiner ». On va bien sûr les examiner. Mais c'est important de voir que ce qui protégeait les provinces jusqu'ici, outre la force d'inertie et l'inquiétude du changement tout à fait légitime et qu'on doit contrer par des arguments et par un certain nombre d'éléments concrets, il y avait jusqu'ici cette question, cette espèce de *no man's land* aujourd'hui : mais qui est vraiment compétent pour faire évoluer les provinces ? En fait, personne puisque l'État fédéral qui est compétent pour la Constitution. Il y avait la région. Aujourd'hui, on a un mouvement qui est en train de s'esquisser. La région pourrait devenir l'entité qui discuterait en pleine compétence de cette question ; bien sûr, je le redis, les textes constitutionnels et la loi spéciale sont encore à écrire. Mais le premier pas a été fait, avec une volonté d'ailleurs soutenue par l'ensemble des partis démocratiques francophones et je m'en réjouis.

Par rapport à cela, réexaminons peut-être certaines des questions soulevées pour venir alors à cette discussion.

On a évoqué - et je rejoins là M. Bouchat - la question de l'impécuniosité de la Communauté française et du fait que les provinces ont, à juste titre et bien utilement, relayé cette impécuniosité. Je dirais que ce n'est pas tellement l'impécuniosité de la communauté, puisque c'est une situation qui, pour une partie, préexistait à l'existence des communautés. Et l'investissement des provinces, dans un certain nombre de ses compétences, préexiste avant 1970. C'est donc autant le produit de l'histoire que le relais de cette impécuniosité. Mais surtout, l'argent vient toujours du même endroit. On dit parfois : « L'argent des provinces », mais je ris quand j'entends cette expression. Ce n'est pas l'argent des provinces, les provinces n'existent pas pour elles-mêmes, c'est l'argent des contribuables. Et bien évidemment que si du jour au lendemain, à droit constant et si tout est considéré comme figé, on ne peut pas imaginer que 300 millions d'euros sortent comme cela du sabot d'un cheval pour prendre le relais de ces compétences communautaires. Et, en même temps, dès le moment où on ouvre un débat, dès le moment où une majorité peut se dessiner pour cette évolution-là, il y a un certain nombre de textes qui vont bouger et le raisonnement ne peut intervenir comme si tout restait égal par ailleurs.

Je vais prendre un exemple : le précompte immobilier est très intéressant, il est aussi prélevé par la région - pour une partie minime - et par les communes. Si, demain, les provinces devaient disparaître ou être transformées, bien évidemment que si la capacité fiscale est considérée comme constante, la région ou les communes peuvent prendre le relais. On a là, à un moment donné, des ressources qui arrivent, dans les caisses communales ou régionales.

Nous avons alors des instruments juridiques, pour que les communes investissent ces matières, mais cela dépendra de l'autonomie communale, mais la région a aussi - vous pourrez me démentir ou non - des outils pour, le cas échéant, faire transiter des moyens de la région vers la communauté, si c'est la volonté politique.

Je ne plaide pas ici, je ne suis pas du tout sur le terrain politique, je suis sur l'examen de l'argument juridique : « Est-il finalement irrésistible ou non ? ». De mon point de vue, il n'est pas irrésistible : les décrets de la Saint-Quentin nous ont déjà montré combien des flux pouvaient fonctionner entre les deux institutions et il y a des curseurs qui peuvent être adaptés dans les flux de l'une vers l'autre et qui dépendent finalement de nos parlements, wallon et communautaire.

C'est donc le premier débat. Ce débat tient des compétences communautaires. Y a-t-il un frein irrésistible à la discussion ? J'ai le sentiment qu'il y a des tas de questions politiques avec des majorités très importantes, parfois 2/3 qui ne se réalisent pas d'un claquement de doigts, donc, ce n'est pas nouveau, la complexité et l'humilité sont là dans le débat, mais, en même temps, il n'y a pas un argument qui s'impose à nous pour dire qu'on ne sait pas bouger, me semble-t-il.

Deuxième question. Vous avez mis en exergue la possibilité de dire : « C'est soit un système de subventions, par en bas ou par en haut, pour ces outils qui évolueraient, soit une capacité fiscale mais alors avec représentation sinon pas de taxation. » Je reviendrai tout à l'heure, peut-être dans un deuxième temps, sur la question de l'élection directe.

Dans l'hypothèse où la doctrine et la jurisprudence sont constantes en la matière, c'est forcément un élément à prendre en compte. Mais si on s'arrête à la première hypothèse, celle de la dotation d'en bas ou d'en haut, vous évoquez dans votre étude le fait que la loi spéciale, aujourd'hui, dans son article 6, §1er, VIII°, ne prévoit pas, pour les régions, la possibilité de financer des communautés de territoires - forcément puisqu'il n'en existe pas - et ne prévoit pas non plus la possibilité pour la région de régenter le financement par les communes de compétences communautaires, c'est évidemment vrai, mais je veux me replacer dans le contexte historique actuel, à savoir celui d'une discussion, précisément sur la Constitution, et sur la loi spéciale ! L'agenda est ouvert sur cette discussion à l'égard de l'avenir des provinces, il ne l'est pas tout le temps mais, pour le moment, il y a une fenêtre qui est ouverte et, bien évidemment, dans la suite de ce que le constituant a écrit, il apparaîtrait assez logique que la loi spéciale puisse aussi être revue dans la mise en œuvre de l'accord institutionnel, puisque c'est un thème en discussion. On n'est pas avec quelque chose de fermé depuis 25 ans, on est sur un contexte de discussion.

Je voulais qu'on soit bien d'accord sur le fait que c'est éventuellement un paramètre qui peut évoluer et qui permettrait demain une subvention venant d'en bas, en imposant une contribution aux communes avec, bien évidemment, un financement qui viendrait, par exemple, de bases taxables, ou venant d'en haut ; et que ce n'est dès lors pas non plus un argument irrésistible qui fait qu'on ne sait pas modifier la situation.

Enfin, à ce stade-ci, peut-être une troisième réflexion. On a mis en exergue le fait que chaque province avait un volume de dépenses très différent d'une matière à l'autre. Bien évidemment, c'est le produit de l'autonomie. Si on faisait l'exercice pour nos communes, ce serait la même chose et ce serait tout à fait normal. Mais j'ai envie de dire que même à l'échelle de la Région wallonne, on aurait aussi une différence dans l'appréciation de chacune des politiques sur le territoire ; ce serait aussi assez logique. Si je faisais aujourd'hui un calcul en disant : « Tiens, finalement, qui sont les bénéficiaires de la politique agricole de la Région wallonne ? » et si je faisais, de manière un peu artificielle, une division entre les provinces, il est fort probable que nous n'ayons pas, *par capital, la même somme dépensée sur chacune des provinces.* Tout cela pour dire que le fait qu'il y ait une différence nette entre les situations provinciales, n'est pas non plus, de mon point de vue, un argument pour considérer qu'il faut surtout que la situation reste en l'état.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur Hazée.

La parole est à M. le Professeur Behrendt.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Je n'ai pas grand-chose à dire, évidemment, on est certainement d'accord que si on révise la Constitution, on peut tout faire, oui.

N'y voyez pas de mauvaise boutade, mais en révisant la Constitution, je peux décider que Namur relève de la Flandre, je peux créer une religion d'État, je peux changer l'orientation générale du royaume en créant une république, et cætera, et pour supprimer la Région wallonne, il suffit d'une simple loi spéciale. Donc, académiquement, je n'ai pas à commenter cela. Je note, comme vous effectivement, qu'un certain nombre de dispositions constitutionnelles ont été

déclarées ouvertes à révision et, bien entendu, je suis d'accord avec vous. Pour le reste, il convient alors aux constituants d'adopter les dispositions qu'ils souhaitent opportunes.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais quand même me permettre de faire une petite différence entre la religion d'État, la suppression de la Wallonie, la république, et d'un autre côté les provinces :les thèmes que vous évoquez sont des thèmes très intéressants ; on pourrait en discuter longtemps. Mais je note une différence entre ces thèmes et celui d'un pouvoir complet, d'une autonomie complète de nos régions en matière provinciale avec ce que cela sous-entend, parce que les trois thèmes que vous avez cités n'ont été portés par personne, à ma connaissance, récemment dans le débat public et n'ont donc pas été examinés lors des travaux institutionnels qui ont eu lieu et n'ont donc été retenus par aucune autorité, qu'elle soit celle de parties contractantes à un accord ou qu'elle soit celle du constituant. Le thème provincial, par contre, a été mis à l'agenda, a reçu un large consensus, une majorité des 2/3 a voté cette révision de constitution et, donc, je me permettrais de ne pas mettre les enjeux sur un même terrain qui serait alors le terrain de l'imagination absolue, parce qu'alors,les mots perdent leur sens.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vais essayer d'être bref, parce que c'est surtout pour entendre le professeur Behrendt qu'on est ici.

Monsieur le Professeur, merci d'abord pour votre exposé. Dans les débats, nous avons tous ce souhait, bien évidemment, de réfléchir sur l'avenir de nos institutions, particulièrement en Wallonie. À titre personnel, il y a déjà un certain temps que j'ai abandonné l'idée d'être régionaliste ou d'être communautariste, d'être pour ou contre les provinces en tant que telles. Simplement, je constate que nous avons un mécanisme qui, historiquement, est complexe ; tout le monde souhaiterait le simplifier. Je ne suis pas persuadé qu'il soit véritablement simplifiable aussi facilement .

Je rejoins, à ce niveau-là, ce que M. Crucke a dit à propos des provinces.

Mais je voudrais vous demander l'une ou l'autre précision en ce qui concerne le mode de fonctionnement des provinces et leur pouvoir fiscal.

En fait, on ne simplifie vraiment pas, puisqu'il y a quelques années, même si c'était indispensable, on a créé une nouvelle institution qui est la zone de police, qui est une élection au deuxième degré, qui n'a pas le pouvoir fiscal, qui fonctionne avec le système des dotations communales et qui est basée sur un accord. Cela fonctionne parce que c'est relativement limité au niveau du nombre de communes. Demain, nous aurons vraisemblablement les zones de secours, ce sera déjà plus complexe. Si je ne prends que la Province du Brabant wallon, ce serait un conseil de secours qui serait composé des 27 bourgmestres - bonne chance pour celui qui dirigera cela - avec probablement, dans l'une ou l'autre des institutions, un déficit démocratique parce qu'il n'y a pas véritablement d'opposition et de majorité. Mais cela devra aussi fonctionner sur le mécanisme du consensus en ce qui concerne le financement. Si l'on devait en arriver - que l'on appelle ça province ou communauté de communes, les termes m'importent peu -, et c'est là le sens plus précis de ma question, à un nouveau mécanisme tout en maintenant cet échelon intermédiaire mais avec une élection au deuxième degré des représentants des communes, une première difficulté, que vous avez d'ailleurs soulevée, serait la différence entre certaines grandes communes, certaines petites communes, et cætera. Si je vous suis bien, s'agissant d'une élection au deuxième degré, il est totalement impensable qu'il puisse y avoir une fiscalité directe, et il n'y a pas de possibilité d'accorder à ce type d'institution ce pouvoir-là.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Je vous réponds bien volontiers. Si on envisage comme certains me l'avaient présentée, l'idée comme suit : on a des conseillers communaux dont on sait qu'ils ne sont pas élus à la proportionnelle stricte si vous comparez une commune à une autre parce qu'il y a des seuils. Vous avez autant de conseillers jusqu'à tel nombre d'habitants et ensuite un peu plus. Finalement, si vous mettez tous ces gens-là ensemble, il y a discordance au niveau du poids de chaque suffrage. Cela, notre Constitution ne le permet pas ! Je prends dans une aire géographique donnée, tous les conseillers communaux - ils sont élus au premier degré - et je les fais siéger dans un second organe ; je contourne l'obstacle de l'absence d'élection directe en prenant tout le monde, ainsi tout le monde est élu indirectement, mais ce raccourci risque de se heurter à un problème majeur : le suffrage que j'émets en tant que Liégeois, compte moins parce qu'à Liège, mon suffrage aura moins de poids que si j'étais dans une petite commune. Parce qu'une petite commune, proportionnellement a plus de conseillers en termes relatifs. On pourrait donc s'amuser à l'université à construire le cas où la majorité démographique serait tenue en échec par une minorité de conseillers provenant des autres communes, ce qui est évidemment inacceptable du point de vue de l'égalité des suffrages.

D'autre part, on pourrait imaginer instaurer un filtre. Je ne vais prendre, dans les communes qui sont en quelque sorte démographiquement sur-représentées en termes de conseillers communaux, que certains. Alors là, il y a un autre problème démocratique : comment allez-vous faire pour les choisir, ceux-là ? Vous touchez là aussi au problème de

l'élection directe. Comment sais-je... ? Il y a la clé Honduras. Vous savez qu'au niveau communal, ce n'est pas la clé D'Hondt, c'est Imperiali. On divise donc, vous le savez. C'est la seule élection en Belgique où on ne divise pas par un, deux, trois, quatre, cinq, mais par 1, 1,5, 2, 2,5... Il faudrait d'abord supposer que l'agglomération travaille aussi par Imperiali parce que si vous venez avec le tableau D'Hondt après avoir travaillé avec Imperiali, je crains un problème. Dans ce cas, pourrait-on imaginer qu'il y a le respect de l'adage *« No taxe, no presentation »*.Je pense tout de même qu'il y a des problèmes parce que sur ce filtre-là, le citoyen n'a pas d'incidence. Je relève en tout cas qu'on ne l'a jamais fait. Ce qui semble être un indicateur qu'il y a quand même potentiellement un problème . Si vous prenez l'article 170, § 1er, vous constatez ceci, on dit : « Le Fédéral vote les impôts ». Comment les vote-t-il ? Par une chambre élue directement, un sénat élu directement ; sénat aujourd'hui qui n'a plus de pouvoir fiscal. On peut dire qu'il y a des sénateurs de communauté, ce problème n'existe plus puisqu'il n'y a plus de pouvoir fiscal au Sénat. La loi fiscale est votée uniquement à la Chambre fédérale. À la région, c'est la même chose, tous sont élus directement. Provinces et communes : élection directe. Communauté française, pas de pouvoir fiscal. Donc, si vous regardez cela comme cela ... Il ne faut jamais dire « jamais » dans la vie et Dieu sait que le droit constitutionnel belge se prête à des interprétations divergentes mais, en tout cas, je dirais à celui qui veut s'engager dans une réforme que s'il veut être *« on the save side »* - comme diraient nos amis anglais - il y a tout lieu de penser sur base des précédents dans notre droit et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Si vous voulez être certains, il faut une élection directe.

Je relève par ailleurs que – vous savez qu'il y a une loi de 1971 sur les agglomérations qui n'a jamais été mise en œuvre, qui est dans le Code de la démocratie locale - si on veut des agglomérations, on peut les créer demain. Mais regardez : élection directe, pouvoir fiscal, mais élection directe. Il y a un conseil de l'agglomération. Non seulement, chaque fois on l'a fait mais même dans le seul « truc » qui est en projet, on le fait aussi. Il n'y a actuellement pas un seul exemple où vous auriez une assemblée qui dispose d'un pouvoir fiscal et qui est composée d'une manière indirecte. En fait, il n'y en a pas. On pourrait dire... Je sais, pour être tout à fait honnête, j'ai des collègues, notamment Yan Velaers, mon collègue de l'Université d'Anvers qui dit : « Oui, mais la Communauté française pourrait avoir un pouvoir fiscal ». Elle ne l'a pas ; Bruxelles serait un problème majeur. Cela revient à la question, si vous me permettez la boutade... S'il y a quelqu'un qui tombe du 78e étage d'un immeuble, un médecin va dire : « Il est tombé parce qu'il a fait une chute importante » et l'autre va dire : « Non, il est mort d'une leucémie foudroyante », mais enfin, il est mort quand même. La seconde hypothèse est un peu moins probable parce que de toute manière, il est quand même tombé. Celui qui dit : « La Communauté française aurait un pouvoir fiscal... », il se trouve que factuellement, on n'arrive pas à l'exercer. Je constate, si on tire la ligne de fond, qu'elle n'a pas de pouvoir fiscal !

(M. Collignon, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Je voudrais m'excuser pour mon retard et remercier Mme Pary-Mille qui m'a remplacé avantageusement. Mme Zrihen a demandé à s'exprimer ainsi que MM. Dupont, Onkelinx et Neven.

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Président. Ma question est peut-être plus basique. En tant que citoyenne puisqu'il paraît que l'on prend mon argent - cela, on le fait à tous les niveaux -, il est légitime que je puisse vérifier le type de service que l'on me rend et j'appliquerai peut-être le principe de la subsidiarité en disant : « Je veux la bonne instance au bon niveau ». Ce qui m'intéresse, que cela s'appelle « province » ou autre, c'est que le service qui m'est rendu soit le plus adéquat. Or, la particularité des dispositifs provinciaux, indépendamment de leur inscription historique, c'est bien qu'ils essayent de répondre dans un dispositif de proximité aux besoins les plus justes et les plus adéquats de la population. Ce qui se fait en Province de Hainaut, que je connais mieux, n'est pas du même tonneau que ce qui se fait à Liège sans aucune hiérarchie et dans la Province de Luxembourg. Je crois même dans la perspective qui se développe actuellement, non pas de créer des communautés de communes - parce que je crois que là, il y a quelque chose d'extrêmement complexe -, mais dans ces plans stratégiques de développement territoriaux où indépendamment des structures législatives, on crée des dispositifs de régulation et d'organisation qui amènent des synergies. N'y a-t-il pas à ce moment-là une liaison à faire en se disant - je parle pour le Hainaut - qu'entre Wapi et Cœur-de-Hainaut de l'autre, des dispositifs se font sur un même territoire provincial ? L'intérêt n'est pas plus de voir de quelle manière on peut rendre ... Vous dites toujours : « *No representation, no taxation »,* je dirais : *« The right service to the right people at the right time* ». Je suis convaincue – et je ne veux pas entrer dans des débats sur la manière de savoir ce qu'il faut faire ou comment il faut le faire

Je ne veux pas entrer dans le détail de savoir ce qu'il faut faire ou comment il faut le faire– mais je suis convaincue - qu'aujourd'hui plus encore, face aux dispositifs européens où là, on est sur des masses critiques - imaginez le dispositif d'élimination des territoires tels qu'ils sont aujourd'hui alors qu'on a bien plus besoin d'élargir les masses - cela risque de nous poser énormément de problèmes.

La question est-elle donc de savoir si l'on garde ou non les provinces ? Non. La question, puisqu'il y a une assiette

fiscale existante, est de savoir si l'argent qui est là est employé à bon escient pour compenser, pour compléter, pour renforcer peut-être des choses inexistantes.

Certaines communes sont omniscientes et ont beaucoup de pouvoir et de capacités, mais l'ensemble de notre territoire est composé de petites communes qui se retrouvent confrontées à des exigences administratives énormes, que ce soient les marchés publics - on en a largement parlé ici -, les dispositifs du CWATUPE et des choses comme celles-là. Ce ne sera pas au départ de la Région wallonne, entité qui a des missions extrêmement importantes, qu'il faudra régler davantage de problèmes sur le territoire. Vous nous avez parlé des constats, vous nous avez donné beaucoup d'informations, mais ce qui est magnifique, c'est que c'est fait de manière tellement technique que je pense qu'il n'y a pas de contestation possible.

Le principe de lissage des budgets est intéressant. Ce que je voudrais savoir, c'est dans la prospective, que peut-on envisager en sachant qu'il y a énormément d'initiatives mais qui me semblent répondre toutes au même besoin ? Il y a les communes, soit. Il y a la région, soit. Il y un pouvoir intermédiaire entre les deux. Comment peut-on le construire pour qu'il soit le pouvoir le plus adéquat dans une Région wallonne en modernisation et en prospective et pas seulement dans l'action ?

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Madame, je vous réponds bien volontiers. Il y a, à mon sens, deux axes possibles.

D'une part, tout organe politique a le pouvoir de se fédérer avec d'autres organes, librement. Cela peut se faire au niveau communal ou provincial. Cela est parfaitement possible à droit constant. Il ne faut pas attendre une réforme de l'État. Il ne faut pas attendre une révision constitutionnelle de la loi spéciale. C'est possible dès ce matin. Plusieurs communes peuvent créer une communauté de territoires et affecter des masses financières qui sont prélevées, le budget communal répondant parfaitement aux exigences démocratiques puisqu'ils ont été prélevés et délibérés démocratiquement, dans chaque commune séparément. On crée une ASBL, sous quelque forme que ce soit ou une autre forme de droit public et on peut aussi, dans plusieurs communes, créer une régie. On peut parfaitement envisager des structures. Cela, c'est absolument possible.

Bien sûr, cela implique un droit de retrait qu'on pourrait modaliser. On pourrait dire qu'il n'est pas concevable de se retirer du jour au lendemain. On peut prévoir des modes. Tout cela peut s'organiser et la région peut encadrer cela, décrétalement. C'est absolument possible.

D'autre part, la même chose vaut au niveau provincial. J'entends par-là « niveau intraprovincial » puisque c'était cela votre question. Les provinces peuvent se fédérer et peuvent régler plusieurs choses en même temps. À plusieurs, c'est tout à fait concevable. Par ailleurs, une province peut en son sein, décider - par une décision démocratiquement légitime et par son compte et donc, financièrement appuyée - qu'on va donner une subvention à telle et telle structure intra-provinciale de laquelle, le cas échéant, il y aura autant pour couvrir l'intégralité de la province.

Pour prendre l'exemple du Hainaut, si vous découpez - une fois encore, je ne suis ici en faveur d'aucune thèse mais j'envisage une pure hypothèse - en trois ASBL ou trois régies ou trois autres structures dont on pourrait chercher la même forme juridique, la province peut parfaitement affecter les parties de son budget provincial en disant : « Voilà des sommes et il y a un cahier de charges » et l'interpellation, s'il y avait des dysfonctionnements, devrait se faire au niveau du conseil provincial qui est l'organe financier responsable devant les citoyens. Tout cela est parfaitement possible. Cela peut se faire avec un simple décret, avec un simple accord entre les communes ou si c'est provincial, avec une simple délibération du conseil provincial. Le cas échéant, il sera soumis pour approbation aux autorités de tutelle qui seraient encadrées par une disposition décrétale. Cela, c'est donc tout à fait possible d'ores et déjà.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je voudrais remercier M. Behrendt pour cette très belle analyse. Je pense qu'elle montre clairement qu'on ne peut pas envisager les provinces comme des entités mono-identitaires. Les réformer d'un coup me paraît donc déjà se heurter. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'il faut détruire Carthage ou qu'il faut absolument préserver Carthage. En la matière, je suis assez agnostique. Je suis ouvert à toute discussion.

Je pense que nous devons nous garder des simplismes. Un des simplismes devant lequel on est à mon avis confronté, c'est qu'on a l'impression que la province, c'est toujours la même chose partout. Ce n'est pas du tout la même chose partout. Il y a des différences énormes dans les budgets au niveau de leur ampleur. Il y a des différences énormes au niveau de l'affectation des moyens.

Mon excellent collègue et temporairement voisin, M. Crucke, a dit que c'était tout à fait lié à leur histoire. C'est également lié à leur territorialité, à leurs caractéristiques territoriales. Si on investit beaucoup dans le domaine de la

santé dans le Luxembourg, c'est aussi par manque d'hôpitaux publics et parce qu'il y a là un besoin qu'il faut rencontrer. Comme il y avait un besoin - là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Behrendt - au niveau de l'enseignement technique et professionnel au XIXème siècle dans les deux grandes régions et provinces industrielles qui étaient le Hainaut et la Province de Liège et il a été comblé tout comme il y avait un besoin au niveau de la politique des handicapés. On a donc au moins, à cette époque-là, répondu à un besoin. Je pense donc que qui veut faire bouger les structures intermédiaires, doit nécessairement réfléchir à cela et se dire que l'on se trouve face à un problème un peu plus complexe.

Je pense qu'un autre problème dont on ne doit pas sous-estimer la complexité - et je crains qu'on y perde cinq ans -, c'est la création d'un corps intermédiaire qui s'appelle « communauté de communes ». Je vous souhaite donc bien du plaisir pour définir les limites et pour voir quelle sera la forme de cette représentation. Je souhaite que l'on y arrive, mais je ne voudrais pas que l'on croit ici que cela sera simple. On a fait des zones de police - M. Wahl le disait -, on en est plus ou moins content, mais quelques-uns d'entre-nous auraient souhaité un autre découpage territorial. Or, c'est le découpage territorial le plus récent que l'on vient de faire.

Il faut qu'il y ait un maximum de transparence sur l'impôt, c'est vrai pour tout le monde. Il a été beaucoup question du précompte immobilier et je m'excuse si je sors un peu du sujet provincial, mais je voudrais rappeler que le précompte immobilier est un impôt complètement dépassé, qu'il est complètement injuste puisqu'il ne tient pas compte des situations actuelles en matière de base de taxation. C'est cela le véritable problème par rapport au précompte immobilier. J'espère - puisque maintenant la région a les capacités de modifier la base de taxation - qu'un jour, on s'y attellera. Je ne souhaite pas non plus que cela crée des révolutions dans l'impôt concerné. On peut très bien phaser les modifications si modifications il devait y avoir, mais ne rien faire et considérer qu'on se trouve toujours en Wallonie, quel que soit le territoire ou quelle que soit la ville, dans la situation de 1970, un peu indexée, ne va pas, quelle que soit la commune ou la province concernée.

Je suis donc ouvert à toute discussion sur un meilleur fonctionnement du corps intermédiaire.

Je dis simplement que le corps intermédiaire qui existe est actuellement un corps intermédiaire fort divers, fort complexe, répondant, quoi qu'on en dise, qu'on aime ou pas, à des besoins qui ont existé dans le passé et qui continuent à exister maintenant, affectant 14 000 de ces agents à des tâches que nous considérons comme pas tout à fait accessoires, comme l'enseignement, la culture et la santé. Je ne dis pas que l'on va essayer de supprimer 8 000 ou 9 000 enseignants comme cela. On a déjà essayé de le faire dans les années 1990, cela avait provoqué quelques remous. Ne tombons donc pas dans le simplisme.

Votre étude a le mérite de nous dire que les choses sont ce qu'elles sont ; elle est intéressante à ce niveau-là. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne fallait pas avancer et ne pas réfléchir. Je suis prêt à réfléchir, mais en prenant soin de viser l'efficacité, ne perdons pas notre temps en vaines palabres sur des limites et des représentations et essayons de faire mieux, comme le disait Mme Zrihen, avec les moyens dont nous disposons et sur quelque chose qui soit plus cohérent par rapport au reste.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui nous montre que réformer une institution publique et l'État, ce n'est pas un slogan, c'est quelque chose de difficile. L'étude du professeur Behrendt nous met notamment face à nos responsabilités. On constate tous la nécessité de la modernisation du schéma intrawallon.

Par rapport à cela, de quoi dispose-t-on au gouvernement et quel est notre schéma de travail ? On dispose de la DPR, c'est un accord politique qu'il faut pouvoir respecter. On dispose d'un nouvel outil, travail jamais réalisé, je vous en remercie, qui est l'étude du professeur Behrendt, concernant un seul aspect finalement du schéma institutionnel intrawallon mais qui va avoir des conséquences sur tout le reste - j'y reviendrai dans quelques instants – et qui nous dit : « 18 000 équivalents temps plein, 830 millions de services dont seuls 20% proviennent d'un financement de la Région wallonne », et qui ajoute « la capacité fiscale, si on veut y toucher, il faudra la remplacer par autre chose ». Je résume ce qui me paraît essentiel.

Par rapport à cela et aux différents éléments que j'ai soulevés, nous ne voulons pas rester inactifs car il ne faut pas se servir de cette étude ou d'autres prises de position pour ne pas évoluer dans le modèle wallon. J'en ai rappelé la nécessité politique par rapport à la DPR et tout simplement par rapport aux services et à la lisibilité du schéma institutionnel intrawallon. On a entamé un travail. Je ne voudrais pas laisser croire que tout est resté en l'état.

J'ai quand même réuni un groupe interministériel sur base des éléments que je vous ai indiqués, qui est chargé de réfléchir au niveau intermédiaire idéal, en partant des constats que l'on a dressés, à son financement, à ses compétences.

Quel est le niveau de pouvoir intermédiaire, quel est son financement potentiel, quelles sont ses compétences ? Je reprends un peu ce que M. Bouchat a dit, mais ce que vous avez dit aussi, je veux éclaircir un peu cela. Et touchant à cela, il y a trois questions subsidiaires qui viennent automatiquement à l'esprit de ce groupe de travail, en tout cas, sur lesquelles il faudra plancher, c'est tout d'abord l'aménagement de l'autonomie communale. On le sent bien, il y a une série de politiques qu'il est nécessaire de supracommunaliser, mais c'est un principe tout à fait opposé au principe même de l'autonomie communale. Cela nécessite de discuter des outils techniques que sont les intercommunales et cela nécessite, à mon sens, de réfléchir à la modernisation du système de taxation. C'est un travail d'une ampleur importante et je ne pense pas qu'on doit se servir de l'ampleur du travail pour ne pas avancer par phase et par partie. On l'a déjà fait au niveau provincial concernant la réduction du nombre d'élus. Je proposerai un texte prochainement pour parler de déontologie et de financement, du fonctionnement des institutions, et cætera, c'est important. Laissons le groupe de travail avancer, il est interministériel. Lors des premières conclusions, on n'évitera pas de nouveau un débat devant ce parlement, en disant : « Voilà l'ampleur du travail, voilà comment on l'a segmenté et voilà à quoi on espère arriver au terme de la législature ». L'inertie serait mauvaise conseillère, on doit se servir de la DPR et de l'étude du professeur Behrendt comme étant des éléments qui nous mettent face à nos importantes responsabilités, mais qui nous obligent aussi à concrétiser un certain nombre d'éléments car il y a une volonté politique pour concrétiser ces éléments.

Voilà ce que je voulais dire à ce stade. Il est important de rappeler que l'on ne va pas rester inerte.

Ce débat va transcender le parlement et le gouvernement. Il va y avoir un écho médiatique et il va y avoir des prises de position dans les partis. De la difficulté proviendra de tout cela, mais je pars d'un postulat qui est la nécessité de moderniser le schéma institutionnel intrawallon pour que chaque euro public dépensé soit traduit le plus possible en termes de services et pas en termes de charges de structures.

Il faut aussi dire qu'au delà de l'analyse, il y a aussi un travail réalisé par le gouvernement, qui est ambitieux et qui n'est pas le travail du ministre des pouvoirs locaux. Il est tout à fait dépassé par l'ampleur du travail qui doit nécessairement porter dans un premier temps sur un débat intrawallon. On sent très vite qu'au-delà, mais ce sera peut-être l'ambition d'un autre gouvernement, cela va porter inévitablement sur des matières communautaires .

M. le Président. - À ce stade, c'est également important d'avoir la position du gouvernement.

La parole est à M. Onkelinx

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce débat est très intéressant, on ne voit pas l'heure passer.

Je souhaite revenir sur l'intérêt provincial. Quand j'étais conseiller provincial, on se demandait souvent si telle chose était bien d'intérêt provincial. On parlait d'implantation de gares, à l'époque, par exemple.

Les provinces sont parties prenantes de définir cet intérêt et de voir comment le mettre en pratique, pour peu qu'il y en ait encore un à un moment donné, cela je n'en sais rien.

Sera-t-il constitutionnellement possible de limiter dans une liste toutes les matières qui sont vraiment d'intérêt provincial, que les provinces pourront mener ? Avec la réforme, une province qui dit qu'elle veut encore s'occuper de telle ou telle matière, pourra-t-elle le faire ?

Le citoyen ne s'y retrouve pas dans la complexité institutionnelle de notre pays. Les gens ne savent pas ce qu'est la Communauté française, ce que les provinces font. À Liège, des efforts ont été faits pour la visibilité de la province, un pouvoir de proximité. Cela reste quand même très compliqué pour le citoyen. Viennent dans le débat les bassins de vie. On tombe dans l'abstrait total ! Les gens se reconnaissent dans un territoire. À Liège, on se sent Liégeois.

On se sent wallon, je me sens Serésien aussi. À partir du moment où l'on vient avec des entités qui sont mouvantes des bassins de vie, des zones d'habitats, je me demande comment le citoyen pourra encore comprendre ces choses-là. Où est encore la lisibilité de tout cela ?

Sachant tout cela, alors que maintenant on réforme les provinces, au niveau des matières, pourrait-on créer d'autres structures ? Les matières de la Région wallonne, on les connaît, les matières de la Communauté française, on les connaît. Dans un pays réformé, y aurait-il des matières que l'on pourrait « reprovincialiser » ou qu'on devrait « reprovincialiser » par exemple ? Je n'en vois pas mais peut-être y en a-t-il.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Merci, Monsieur le Député.

Je reprends très volontiers votre exposé. D'abord, la notion d'intérêt provincial. À droit constant, la constitution

dit : « Les provinces règlent ce qui est d'intérêt provincial » et c'est la même phrase pour les communes : « Les communes règlent ce qui est d'intérêt communal ». Ce sont les conseils communaux et les conseils provinciaux qui décident ce qui est d'intérêt communal ou d'intérêt provincial. Je vais vous donner un exemple, un peu extraordinaire, mais pour vous montrer à quel point, cela va loin. Vous auriez, Monsieur le Député-Bourgmestre, envie de créer un train à Marche, au sein de votre commune. Vous décidez en conseil que c'est d'intérêt communal, vous pouvez parfaitement créer un train communal, c'est parfaitement possible. Et une commune peut parfaitement décider dans ces domaines, librement, de ce qui est d'intérêt communal.

Alors, que ce soit du fédéral, du régional, du communautaire, cela n'a aucun intérêt puisque c'est un organe subordonné qui peut intervenir dans toutes les matières généralement quelconques. Cela vaut aussi au niveau des provinces. Donc, est d'intérêt provincial ce que le conseil provincial décide comme étant un intérêt provincial.

Nous avons essayé de trouver, mon assistant et moi, nous avons travaillé quelques jours là-dessus, un exemple où le Conseil d'État aurait dit, dans un arrêt : « Là, vous allez trop loin, ce n'est pas d'intérêt provincial ». J'ai dit dans l'étude qu'il y avait de rarissimes exceptions, mais on n'a pas trouvé d'exemple. Je suis donc scientifiquement prudent, je ne vais pas dire que cela n'est jamais arrivé parce qu'alors, je m'expose scientifiquement mais je dirai que c'est rare. C'est tellement rare que je n'en ai pas trouvé un seul.

Je vais vous donner un exemple en sens contraire. La Province de Namur avait décidé de créer un impôt sur les stations services démunies de personnel, parce qu'elle voulait favoriser l'emploi. La multinationale BP a introduit un recours au Conseil d'État, depuis Londres, en disant :« Écoutez, mes chers amis, vous savez, ce n'est pas d'intérêt provincial, c'est d'intérêt national, c'est la mise à l'emploi, c'est tout ce que vous voulez, soit du régional, soit du fédéral mais ce n'est pas du provincial. ». Eh bien, BP a perdu au Conseil d'État. Le règlement fiscal a été annulé pour une autre raison ou pour un vice de forme, mais le Conseil d'État a expressément, sur les conclusions d'ailleurs de Me Bourtembourg, souhaité dire, dans l'arrêt, que la Province de Namur ne transgressait pas sa détermination de l'intérêt provincial.

Pourquoi est-ce important ? Parce que cela veut dire qu'une province, dans l'état actuel, dés lors qu'elle le dit, a toutes les compétences. Dans l'étude, je dis qu'il y a peut-être de minimes exceptions. Par exemple, si la Province de Liège venait à édicter un règlement sur la sécurité des centrales nucléaires, en disant que c'est d'intérêt provincial, là, on pourrait admettre que non, car c'est tellement accessoire que peut-être le conseil provincial excèderait-il ses compétences s'il édictait un règlement supplémentaire sur les centrales nucléaires. Mais, aujourd'hui, la jurisprudence du Conseil d'État ne permettrait pas de l'établir définitivement.

Si vous êtes bourgmestre, ceci doit vous faire plaisir parce qu'au niveau communal, c'est aussi vrai bien entendu. Il n'y a pas de possibilité de normes supérieures pour dire ce qui est d'intérêt communal. Non, la Constitution dit que c'est vous qui décidez, et vous le décidez tout seul.

Alors, maintenant, ayant dit cela, je peux être moi-même d'accord qu'une matière n'est plus d'intérêt communal ou provincial. Bien sûr, les provinces wallonnes peuvent dire, à propos des voiries, qu'elles ne sont plus d'intérêt provincial. Oui, c'est vrai, mais j'aurais envie de dire, à droit constant, sous réserve de changer d'avis et sous réserve de spécifier pour quelles voiries. Le jour où il y a une autre voirie qui survient, est-elle incluse ou pas ? Je pose la question ? C'est un beau débat, mais pour les voiries, dés lors que tout le monde est d'accord, le problème ne se pose pas. Aussi longtemps que tout le monde est d'accord, il n'y a aucun problème.

Par contre, s'il s'agissait, un jour, par pure hypothèse, d'une matière dans laquelle une province ou une commune dise: « Monsieur le Bourgmestre, votre conseil, vous n'allez plus vous occuper de cela », ou la région vous dise :« Ceci n'est pas d'intérêt communal, désolé, mais vous ne pouvez plus,vous avez un service agricole communal mais dorénavant, c'est terminé, c'est impossible, vous ne pouvez plus l'avoir, ce n'est pas d'intérêt communal ». Eh bien je crois que c'est prendre des risques parce que la Constitution dit actuellement, et cette disposition n'est pas ouverte à révision, pour les communes en tout cas, que les communes règlent tout ce qui est d'intérêt communal.

C'est là précisément l'autonomie communale qui est un pilier de notre système, à la grande différence de la France. Pour vous dire à quel point cela va loin, le bourgmestre de Verviers, compétent pour la sécurité, en ce compris dans les prisons, a pu dire – et si vous expliquez cela à un collègue de droit constitutionnel français, il tombe des nues -, au ministre de l'intérieur ou au ministre de la justice :« Mon bic me titille déjà et dans quinze jours, je risque de signer un arrêté déclarant la prison insalubre ; mon cher ministre, je vous prie – alors qu'a priori, le ministre est quand même au-dessus – de prendre les mesures ». Le ministre va s'exécuter. Il le devra, si on va jusqu'à la confrontation pure et simple, sauf annulation de l'arrêté par le Conseil d'État, le ministre fédéral va s'exécuter.

Pour vous dire que l'autonomie locale est quelque chose d'axiomatique dans notre système, à droit constant bien entendu, et aussi longtemps qu'on dit dans la Constitution que les provinces règlent tout ce qui est d'intérêt provincial, il

n'est pas évident d'y toucher à moins de prouver que c'est absolument marginal. Mais pour l'essentiel, tel est le cadre actuel de la réglementation.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Professeur, si vous me le permettez, au niveau du droit, je ne me permettrai pas évidemment d'intervenir, mais cela va faire plaisir aux détracteurs ou à ceux qui plaident, comme moi, la thèse de la contractualisation. Nous avons quand même une arme, qui n'est pas celle du droit constitutionnel, qui n'est pas celle du droit, mais qui est celle de la dotation. Nous ne pouvons pas dire ce qui n'est pas d'intérêt communal, mais nous pouvons dire que nous supprimons le fonds.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Bien sûr.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Le fonds, une partie du fonds, à une province, à une commune d'ailleurs.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - C'est pour cela que l'on tombe d'accord.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Et c'est cela, je pense, la voie de la modernisation, c'est ce qui nous permettra d'évoluer dans le modèle.

M. le Président. - Chers collègues, à ce stade, il y a encore M. Neven, M. Bouchat, Mme Cremasco, Mme Zrihen et M. Dupont qui souhaitent intervenir.

La parole est à M. Neven.

M. Neven (MR). - Cher Professeur, je voudrais vous poser une question qui peut paraître plus marginale, mais qui a trait à ce qui est fondamental, c'est-à-dire à l'enseignement, puisque vous l'avez dit tout à l'heure, je crois que 59% des dépenses provinciales ont trait à l'enseignement. Et encore, c'est sans la partie qui est subventionnée, c'est-à-dire les traitements et je suppose aussi sans les autres subventions de la Communauté française, qui ne sont pas des traitements.

Pour que l'on arrive à un chiffre pareil, il faut compter les traitements non subventionnés. Il y en a un assez grand nombre. Les provinces organisent surtout l'enseignement technique et professionnel, celui qui coûte le plus cher.

Si on suit le raisonnement, est-ce dû à la faiblesse de la Communauté française ? La Communauté française n'a pas beaucoup d'argent, donc, les provinces doivent-elles se charger d'une partie de l'enseignement ? Je ne le pense pas parce que c'était déjà ainsi avant la communautarisation de l'enseignement.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Vous avez raison, cela existait déjà.

M. Neven (MR). - M. Dupont a d'ailleurs très bien rappelé pourquoi les provinces de Liège et surtout de Hainaut avaient été lancées dans l'organisation de l'enseignement.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Vous avez parfaitement raison.

M. Neven (MR). - Elle est légitime mais elle date depuis 1850 quand même.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Vous aviez raison quand je dis que la province est active à ce niveau.

M. Neven (MR). - C'est ici que je dévie quelque peu. Notre enseignement coûte cher et la question que je me pose est de savoir si ce qui existe pour des raisons historiques n'est pas une entrave à une rationalisation de notre enseignement. En effet, un certain nombre de gens disent, en tout cas en ce qui concerne l'enseignement officiel, qu'il appartient aux communes de s'en occuper, même si c'est vrai que la Communauté française le fait aussi en partie, mais marginalement par rapport aux communes. Certains avaient dit à une époque, que l'enseignement secondaire dans l'enseignement officiel devait être organisé par la Communauté française. Mais la place extrêmement importante que prennent les provinces pour des raisons historiques plus que légitimes, cela empêche ce système de rationalisation. Je ne sais pas si vous avez déjà réfléchi à cette question-là, mais c'est quand même cette diversité de l'organisation qui coûte beaucoup d'argent d'une manière générale à l'État ...

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - On sort évidemment de l'étude, mais on a un système assez particulier d'enseignement qui est le fruit de notre histoire avec des pouvoirs organisateurs très différents dont un grand nombre avec des statuts différents et avec un pouvoir de tutelle qui, lui, au niveau de la législation décrétale est uniforme pour toute la Communauté française, et il y a encore la Communauté germanophone à côté.

Je dois me limiter à ce constat-là et à partir de là, toute thèse politique est recevable quant à l'enseignement, mais alors c'est un tout autre débat. Sur la question de savoir si oui ou non il y a trop de pouvoirs organisateurs, bien sûr, les avis vont diverger. Les uns vont plaider en faveur de l'enseignement libre avec beaucoup de pouvoirs organisateurs. Il y a juste une fédération au-dessus mais les pouvoirs organisateurs sont très, très nombreux, on le sait. Finalement, de ce point de vue-là, on pourrait même dire qu'il n'y a qu'un seul organisateur par province pour l'enseignement provincial.

Dans le libre, ce n'est pas du tout le cas, mais il doit y en avoir, en Communauté française, des centaines.

Finalement, de ce point de vue-là, ce n'est pas la province qui ajoute, à la rigueur, au caractère hétéroclite parce que ce n'est jamais que cinq pouvoirs organisateurs en plus sur les centaines déjà existants mais, une fois encore, là tout débat politique est recevable mais je ne pourrais pas vous aider, c'est une question ouvertement politique.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Oui, en quelques mots, Monsieur le Professeur, c'est une question qui n'est pas du tout dans vos chiffres ni dans vos idées dans le dossier qui a été défendu ici. D'expérience, je pense que le pouvoir réel n'est pas nécessairement dans les mains des provinces, mais plutôt dans les mains des intercommunales. Ma thèse, depuis toujours, c'est qu'en voulant bien faire, trop bien faire, on a mal fait. Je veux parler des assemblées générales des intercommunales où on a une multitude de conseillers communaux qui ne sont vraiment pas armés pour analyser des bilans très lourds. Je parle des principales intercommunales et je pensais - je veux toujours défendre cette thèse - que le conseil provincial serait un lieu idéal de débat, un véritable contrôle démocratique qui s'imposerait d'urgence.

La deuxième chose - là, je me tourne vers M. le Ministre Furlan - c'est que nous avons lancé avec le Professeur Herbiet - sans doute était-il un de vos prédécesseurs ? - le Pays de Famenne. C'est une ASBL de communauté avec six communes, cela marche très bien, c'est sur base volontaire. Mais à un moment donné, Monsieur le Ministre, vous aurez un maillage qui se fera, et là, la DPR a raison, par le bassin de vie, qu'on le veuille ou pas, cela se fait automatiquement. Vous m'excuserez, mais je suis beaucoup plus proche de Rochefort qu'un Namurois, que d'Arlon qui est à 100 kilomètres : nous avons un bassin de vie qui se crée, au-delà des provinces. Il faudra faire le maillage de tous ces bassins de vie-là.

Je pense - c'est ce que je voulais vous faire comme suggestion - que le territoire pertinent reste, grosso modo, même si nous chevauchons sur deux provinces, le territoire provincial. Ce que je reproche tout simplement, aujourd'hui, c'est qu'on veut vraiment moderniser. Vous avez fait un rapport pour démontrer que c'est très complexe, il faudrait peut-être un rapport pour voir ce qu'on peut simplifier rapidement, ce que la région peut mettre en place et ce qu'il faudrait moderniser. Autrement, on va tourner en rond avec adeptes et non-adeptes, défendre certains mandats, certaines baronnies. Je n'ai aucune peine à le dire puisque le cdH a deux députés permanents qui, sur l'ensemble... Mais honnêtement, si on ne veut pas aller vers des missions nouvelles à regarder ...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Monsieur le Ministre, vous devez limiter volontairement l'autonomie des communes, des provinces et des intercommunales. Il faut qu'il y ait une ligne forte dans laquelle on s'inscrive, c'est celle de la politique décrétée par la Région wallonne et je n'ai jamais varié de cela, nulle part.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - D'abord, je pense avoir vraiment plaidé dans votre sens, dans la première partie de mon intervention que je ne vais pas répéter. On est face à nos responsabilités, on l'a parfois décrété en termes de slogans. Je pense qu'il y a vraiment un travail de fond opéré, c'est l'intérêt de la région et du citoyen.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit. J'ajoute deux choses.

Je suis assez d'accord avec votre vision du pouvoir intermédiaire et, à ce stade, je prends la prudence de ne l'appeler ni province ni communauté de communes ni ce qu'on veut, ce sera connoté. Effectivement, sur la coordination des outils techniques, pour un pouvoir intermédiaire, tant sur la coordination de la supracommunalité parce qu'à l'intérieur d'un territoire, il y a différents bassins de vie, on en a fait la démonstration à Liège, Mme Zrihen l'a fait dans le Hainaut avec M. Dupont. Aujourd'hui, la réflexion d'avenir - encore faut-il la formaliser - ce n'est pas que du discours, mais c'est la méthode de travail que j'ai employée, c'est de réunir le groupe interministériel. C'est notre travail d'oser proposer un nouveau schéma institutionnel, intrawallon, ce serait mieux intrafrancophone, mais on va se limiter à mes compétences, la responsabilité de ce gouvernement. Après, cela ne fera pas l'unanimité, il y aura des débats mais, au moins, il y aura quelque chose qui sera soumis aux débats et non pas ...

(Réaction d'un membre)

Il y a un groupe interministériel, j'ai moi-même, dans mon cabinet - je vous ai déjà bien expliqué la méthode - l'Association des provinces, l'Association des communes wallonnes, un certain nombre de nos administrations wallonnes, croyez-moi qui sont parfois très jacobines, également. Et nous confronterons tout cela sur la méthodologie. J'en laisserai le soin au Gouvernement, vous m'excuserez de ne pas pouvoir la définir tout seul, dans mon coin. Une fois encore, je vais avoir l'humilité de dire que ce débat dépasse largement le ministre des pouvoirs locaux. Mes épaules sont larges, vous l'avez déjà dit, mais ici je pense qu'on est dans un débat de société et je ferai ma part du chemin. Je pense l'avoir déjà fait, mais je pense qu'on va bien au-delà et cette DPR a cette ambition. En tout cas, moi, je vois ce côté positif. Et on fera une partie du chemin, j'en suis certain. On le fera ensemble.

M. le Président. - Il reste Mme Cremasco, Mme Zrihen, M. Dupont et M. Hazée.

La parole et à Mme Cremasco

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président. Je ne m'attendais pas à rebondir aussi directement sur les propos de M. Bouchat et de M. le Ministre parce que, quelque part, je partage leur vision, en tout cas par rapport au projet et à cette échelle intermédiaire qui doit exister.

Vous avez parlez, Monsieur Bouchat, du projet du Pays de Famenne, j'aurais pu m'y attendre. On n'a peut-être pas parlé, en Province de Liège, du projet du Pays de Herve au futur. Mme Zrihen est intervenue par rapport au projet de la Wallonie Picarde. Il y a le projet autour de Charleroi, il y a le projet Cœur-de-Hainaut. Il y a autant d'initiatives territoriales délimitées sur des territoires qui n'ont pas de limites administratives aujourd'hui, qui sont de vrais territoires pertinents de vie, avec une base spontanée, ce que je trouve très intéressant. Autre particularité, c'est la gouvernance de ces approches territoriales. J'ai envie de dire presque par bassin de vie, parce que c'est un peu cela, par enjeu. En Pays de Famenne, l'enjeu est là. Par exemple, au Pays de Herve, ils sont très concernés par leur enjeu paysager, on peut le comprendre. Je pense que la crise du lait les a fort stimulés aussi.

J'ai l'impression d'avoir une conversation rien qu'avec vous, Monsieur Bouchat, que M. le Ministre…

Monsieur le Ministre ? Je vais continuer avec le cdH…

M. le Président. - Allez-y, ne vous laissez pas distraire. Regardez le ministre et pas M. Bouchat !

Mme Cremasco (Ecolo). - M. Bouchat, lui, m'écoutait ! On était en train de parler des initiatives territoriales et on faisait le lien. Peut-être cela va-t-il attirer votre attention plus avant avec l'approche de Mme Zrihen, approche qui est la même aussi, en parlant des projets du Hainaut, en parlant de Cœur-du-Hainaut, de la Wallonie Picarde. On parlait du Pays de Herve futur ou parfois de l'enjeu économique ; la crise du lait a fédéré au-delà du paysage en Pays de Herve, aussi cette espèce de collectivité locale de pouvoir intermédiaire sur une base territoriale qui émerge spontanément et qui a surtout sa pertinence. Hier, Mme Zrihen disait exactement la même chose. Si je reprenais d'autres exemples, c'est pour dire que ce n'est pas aussi facile que la Province de Hainaut qui est scindée en trois. Il y a des gens qui sont trans-provinciaux dans cette approche-là. M. le disait, on peut associer, jusqu'à nouvel ordre, n'importe quelle commune. Parfois, il y a des communes, comme dans le Pays de Herve, qui s'associent indépendamment des limites d'arrondissements, des limites provinciales. On n'attend pas une réforme pour que les communes puissent s'associer très certainement, si ce n'est que la semaine passée, dans la plate-forme de l'intelligence territoriale, pour faire le lien avec un autre secteur, M. le Ministre disait qu'il fallait faire le lien, c'est transministériel, et cætera. Dans cette base territoriale-là, les limites administratives ne sont plus respectées.

Il y a quelque part un enjeu qui est parfois très différent. Là, Monsieur le Ministre, je vous appelle directement ainsi que tout le gouvernement, on les a encouragés dans la Déclaration de politique régionale. On a dit de laisser émerger ces dynamiques-là. Puisqu'on se pose la question du niveau intermédiaire, autant qu'on voit aussi ce que la base, ce que les gens, ce que les Wallons sur le terrain font pour se fédérer, pour regrouper leurs enjeux. Cela ne correspond ni aux limites administratives d'arrondissements ni des provinces. Tout cela est beaucoup plus flexible. Jusque-là tout va bien. Si ce n'est que ces gens-là, une fois qu'ils sont dans leur projet, et il y avait notamment le Pays de Herve futur et la Wallonie picarde, qui disait qu'à un moment ils avaient envie de plus de leviers. Ils sont donc dans une nouvelle structure où ils regroupent souvent la société civile, les acteurs de terrain, les intercommunales qui jouent un rôle important et différents élus… Je n'ai pas envie de parler d'élus, parce qu'on va parler d'élus directs, indirects, de quel niveau, des provinciaux, des communaux ? Mais bon, quelque part, un petit peu des gens qui gèrent l'institution.

Ils sont tous regroupés là, dans une nouvelle sorte de gouvernance, avec de nouveaux enjeux et, eux, réclament un peu de structures par rapport à cela. Moi, je voulais attirer votre attention quand vous avez dit tantôt que personne n'avait jamais empêché qui que ce soit de se fédérer, de faire un projet global de territoire sur une entité qu'il estime

pertinente, bien sûr. Si ce n'est qu'à un moment, quand c'est tellement pertinent, l'enjeu est tel qu'eux disent qu'ils veulent un cadre wallon et un cadre pour aller plus loin que cela. C'est là que reste toute la pertinence du débat en se demandant comment mettre la limite, dans les modes de financement… C'est difficile pour eux d'entendre que cette dynamique-là va coexister, va se mettre en place avec les limites provinciales qui resteraient également quasi inchangées. Parce que cela fait une lasagne de plus et que les couches sont complexes, et que notre système l'est aussi. Il y a un juste équilibre. Je n'ai pas de solution.

M. le Ministre a dit qu'il allait y œuvrer. Cela va être complexe et cela fera l'objet d'arbitrages, mais la dynamique émerge. Le gouvernement la soutient et la Déclaration de politique régionale la soutient. Je trouve donc qu'on ne peut pas abandonner ces initiatives comme cela mais, d'un autre côté, il va falloir les chapeauter et les regrouper - c'est là que je faisais le lien aussi avec M. Bouchat - dans des objectifs wallons. Une des grandes craintes de l'évaluation du Code wallon de l'aménagement du territoire et, notamment, M. Ivanin n'a de cesse de le répéter, il ne faut pas non plus que ces projets territoriaux s'autodétruisent. Il faut arriver à les faire converger vers l'objectif wallon et la tâche est d'une certaine ampleur, Monsieur le Ministre, comme vous le disiez vous-même. Voilà, je voulais ajouter cette dimension-là.

M. le Président. - Donc, Madame Cremasco, sur des initiatives sui generis et de l'éventuel encadrement.

Il reste Mme Zrihen pour un propos ramassé.

Mme Zrihen (PS). - Une petite question très technique. La province, qui a donc un grand sens des responsabilités, décide de faire le tri dans ses compétences et décide de les renvoyer. Vous avez cité l'excellent exemple des voiries, vers une autre autorité qui serait, par exemple, une autorité de tutelle, qui ne bouge pas, qui ne prend pas et qui met 15 ans ou 20 ans pour répondre. Que se passe-t-il ?

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - C'est une très belle question ! La commune décide ce qui est d'un intérêt communal, la province décide ce qui est d'intérêt provincial. Par contre, la Région, selon la loi spéciale, est compétente pour une matière. Donc, elle doit s'en occuper. La Région ne peut pas dire, en matière d'agriculture, par exemple, « L'agriculture, oui, je peux le faire, mais je ne fais rien ». Non, non. Mais on suppose que si la loi spéciale vous attribue une compétence, vous devez vous en occuper. Sous peine de vous voir assigner, sur base de l'article 1382 du Code civil, en responsabilités. Si vous délaissez totalement une compétence, l'extrême serait de dire que la Région wallonne est civilement responsable. On le voit d'ailleurs au niveau des routes et voiries communales. Par exemple, une commune peut être assignée en responsabilités, s'il s'agit d'une route communale. Elle est forcément d'intérêt communal puisque c'est une route communale.

Mais alors que se passe-t-il dans les domaines où aucun texte ne vous dit que vous devez vous en occuper ? Les voiries. Et vous faites une délibération du conseil provincial qui vous dit que ce n'est plus provincial. Oui. Vous pouvez faire cela. Donc, vous avez une libéralité, en quelque sorte, de dire que vous pouvez vous en occuper jusqu'à ce qu'il me plaise de ne plus m'en occuper. Vous avez le droit de faire cela. Mais la région a aussi le droit de revoir le Fonds des provinces et sur base de critères objectifs, elle pourrait très bien dire, évidemment, qu'elle doit le revoir pour tout le monde, sauf à trouver une justification pertinente de revoir les critères de distribution qui, par hasard, vous seraient, le cas échéant, moins favorables. Et le Fonds des provinces peut évidemment être réduit à zéro, en théorie pure, comme le Fonds des communes peut être réduit à zéro.

La région dispose encore d'un autre moyen qui est également possible : l'article 8, §1er, 8°, x, permet à la Région wallonne - elle est quand même le pouvoir décrétal à l'égard de la province - de lui assigner une mission régionale et dans son domaine. La région peut dire : « J'entends que la Province de Namur s'occupe de ceci en matière agricole. Et je vous finance, mais j'estime que cela va vous coûter 50 000 euros. Voici 10 000 euros ». Sous-entendu, les autres 40 000 euros, vous allez les payer vous-même. Je dis cela dans l'étude. Cela pour répondre notamment à M. Bouchat quand il m'a dit que vous y étiez favorable. Je dis des choses, mais sur ce point-là, financièrement, ce n'est pas favorable aux provinces.

Dans les matières régionales, la communauté dans les matières communautaires et le Fédéral dans des matières fédérales, peut parfaitement dire à l'institution provinciale : « Chers amis, moi, j'envisage que vous allez faire cela et je finance ». Oui, mais la loi spéciale ne dit pas que c'est un financement intégral, on va devoir évaluer à combien cela s'élève et je vous donne moins que ce que cela coûte. D'ailleurs, cela existe déjà dans le patrimoine classé, les provinces doivent payer, par exemple, les lieux de culte du culte musulman, les églises, cathédrales du culte catholique. C'est obligatoire et c'est une disposition qui s'impose et la province n'a pas à discuter si oui ou non cela lui convient de le faire. Il y a une disposition qui lui dit de le faire, c'est donc soit un financement partiel et le financement partiel peut évidemment être très partiel.

C'est pour cela que votre question était très intéressante. En anglais, on dit un *« checks and balances »*, vous pouvez tirer sur certaines cordes, mais la région sur d'autres aussi et c'est tout l'intérêt du débat : il ne faut pas se tromper de

corde et il faut toujours savoir que quand on tire, l'autre peut tirer aussi et c'est cela tout l'équilibre. Mais c'est aussi la richesse d'un pays démocratique qui est un pays décentralisé et non pas centralisé avec un seul préfet qui décide de tout sous un seul ministre qui décide de tout et sous un seul président. On n'a pas ce système-là chez nous, c'est plus complexe, mais aussi plus ouvert à la concertation parce que, quand c'est concerté, en fait, ceci peut très bien marcher en réalité.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je pense que la conclusion a été donnée, mais je voulais juste dire que tout à l'heure, on avait l'air de dire que l'intérêt communal et l'intérêt provincial, c'était illimité. Ce n'est pas tout à fait le cas, nous ne pouvons prendre aucune disposition qui viole la loi et blesse l'intérêt général. Or, les lois et les décrets, il y en a quelques-uns qui s'appliquent à nous. L'autonomie est donc forcément limitée. Quant au bourgmestre de Verviers, il agit sur base de décret révolutionnaire qui lui donne compétence en matière de sécurité publique. Là, c'est une compétence qui lui est attribuée. Cela a l'air un peu excessif, mais c'est comme cela.

Par ailleurs, il y a tout un nombre de compétences sur lesquelles nous aimerions avoir un peu plus d'autonomie. Par exemple, je n'aime pas trop le coût-vérité en matière de déchets, en tout cas la manière absurde dont cela fonctionne, et là, la région nous impose strictement d'observer les règles ; mon autonomie est donc tout à fait limitée.

Ceci dit en passant, je suis assez d'accord avec la manière dont M. Bouchat a ramassé le débat et vous aussi, Monsieur le Ministre, en disant que les structures du type communauté de pays pouvaient se créer, mais qu'au-dessus, sans doute, il faudrait quelque chose pour fédérer. La Wallonie ne souffre évidemment pas d'un excès de centralisation, mais sans doute de trop de chapelles. Je pense que, quelque part, ce qui doit surtout primer, c'est l'intérêt régional, bien entendu et que cela doit aussi être notre guide. Réflexion personnelle.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je voulais d'abord retenir l'intervention du ministre, puisqu'il a rappelé l'horizon de la Déclaration de politique régionale avec, d'une part, l'avenir de la Wallonie et, d'autre part, le contexte qui a évolué autour de nous. La montée du nationalisme en Flandre nous oblige encore plus à cet effort, à cette rigueur, à ce travail et à cette destinée, finalement, avec l'idée de 2022 qui est là aussi, en tête, avec la logique des bassins de vie et avec le fait de confier aux élus communaux, finalement, la maîtrise de ce niveau intermédiaire sans qu'il n'existe plus par lui-même. Le ministre a parlé de la nécessité et puis, d'une volonté et une complexité. Il faut évidemment que la volonté puisse, pour atteindre la nécessité, rencontrer la complexité avec une méthode où on progresse par étape.

Si j'ai souhaité insister tout à l'heure sur le fait que le cadre constitutionnel était en évolution, c'était justement pour nous montrer toute l'importance de ce que ce parlement ait finalement la discussion pleine et entière en mains .

M. Crucke a évoqué tout à l'heure la possibilité de confisquer, de supprimer la capacité fiscale provinciale, c'est effectivement un débat qui est ouvert aujourd'hui. L'article a été ouvert à révision, on verra ce qu'on en fait pour donner, aux régions, une possibilité d'agir en cette matière-là et d'éventuellement supprimer ou baliser cette autonomie fiscale.

On a parlé, comme M. Onkelinx l'indiquait, de l'intérêt provincial. M. le Professeur a eu l'occasion aussi d'éclairer nos lanternes à ce sujet-là.

Il me restait, vu l'honneur qu'il nous fait d'être présent avec nous, peut-être trois questions, sans abuser de son temps, et du nôtre.

On évoquait tout à l'heure la question des dotations et vous avez insisté sur la logique d'élection directe dans l'hypothèse où il y aurait un souhait de capacité fiscale. On sait que la Déclaration de politique régionale a plutôt, à ce stade, fixé l'horizon d'une élection indirecte et, entre les deux, j'avais envie de questionner deux hypothèses, à ce stade sur le plan juridique.

L'hypothèse où les électeurs, lorsqu'ils remplissent leur bulletin électoral communal, concourraient concomitamment, sans qu'il n'y ait de « filtre » - évidemment, cela demande qu'il y ait une formule dans la législation qui sera sans doute relativement complexe, qui prend en compte la population, qui prend en compte les apparentements et autres, mais on peut en tout cas l'imaginer. Est-ce qu'à un moment donné, une formule comme celle-là, où l'électeur concourt au choix des représentants du niveau intermédiaire, répond finalement à l'argumentation autour de la représentation nécessaire pour qu'il y ait une capacité fiscale potentielle ?

Deuxième hypothèse, c'est un petit peu plus novateur par rapport à ce qui est évoqué dans la Déclaration de politique régionale, puisque cela ajouterait un élément. La déclaration parle d'un conseil élu indirectement. On a parlé

tout à l'heure du contrôle des intercommunales à l'échelle de ce conseil et c'est pertinent. Elle parle d'un collège qui est choisi par ce conseil. Dans quelle mesure peut-on imaginer qu'il y ait, par exemple, pour les impositions fiscales, une grande assemblée qui, quelque part, se trouve au-dessus du conseil indirect et qui, elle, serait réunie en rassemblant tous les conseils communaux - avec une pondération - et qui serait réunie pour ces actes qui ne peuvent dépendre que d'élus de premier degré. On pense notamment à la capacité fiscale dont on a beaucoup parlé.

Je ne suis pas ici en train de plaider parce qu'on a des balises à la Déclaration de politique régionale, mais je voulais questionner cet élément. Si vous n'avez pas le temps, je raccourcis, parce que je vois que vous regardez votre montre et je ne voudrais pas vous mettre en difficulté par rapport à d'éventuelles contraintes de cours ou autres.

Mes deux autres questions sont beaucoup plus courtes.

D'abord, on a parlé de la question fondamentale du personnel, personne n'a évidemment le souhait de mettre en difficulté les droits des agents et il me plaît de le rappeler. Il y a évidemment une complexité intrinsèque dans l'hypothèse où il y a des transferts de personnel mais, finalement, on a une certaine habitude, lorsqu'on a des régionalisations fréquentes dans ce pays, à devoir avoir des agents passant d'un niveau de pouvoir à l'autre. Je voulais voir avec vous s'il y avait une complexité intrinsèque à la question provinciale : où était-elle en réalité dans le niveau de complexité finalement ordinaire par rapport à toutes ces questions qu'on doit régler lorsqu'il y a des transferts de compétences de l'État fédéral vers régions ou communautés ?

Enfin, vous n'avez pas parlé de la Communauté germanophone, ou très peu au début, en évoquant les dépenses 138 qui ne s'effectuent pas là-bas.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Vous voyez que je suis resté simple.

M. Hazée (Ecolo). - Par rapport à cette question, puisqu'on sait qu'il y a quand même aussi des revendications régulièrement énoncées pour finalement dire que la province ne correspond plus à la réalité, la Communauté germanophone ne constitue-t-elle pas en elle-même un bassin de vie pour reprendre ces compétences-là ? Pouvez-vous nous donner quelques éléments pour éclairer ce chemin juridique possible, à droit constant ou pas ?

M. le Président. - La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Monsieur le Député, évidemment, je vais répondre à vos questions.

La première question que vous m'avez posée est celle de savoir s'il est possible de faire une élection communale et qu'un même suffrage donnerait un siège dans deux assemblées distinctes, à savoir dans l'assemblée communale et dans l'assemblée de communauté de territoires.

Je dirais alors, pourquoi n'a-t-on cela qu'aujourd'hui, on a deux bulletins ? On sait - d'ailleurs, les politologues pourraient vous le démontrer - que les comportements électoraux sont très proches. En effet, vous prenez une majorité dans une commune exprimée pour les communales, il est très rare d'avoir quelqu'un qui vote, par exemple, PS pour le communal et MR aux provinciales. Théoriquement, c'est possible, mais vous avez une très grande concordance des deux. Ma question, c'est – désolé de vouloir répondre par une question – : quelle est la pertinence, sauf si on gagne du papier, oui, d'accord, mais ce sont deux mandats distincts, quel est l'intérêt de réunir tout en un seul suffrage ?

M. Hazée (Ecolo). - Non, l'intérêt, c'est de concourir à l'idée que ce sont bien les communes qui prennent une place beaucoup plus significatives dans cet organe intermédiaire qui ne vit donc plus par lui-même.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Tout cela était exact, mais vous conviendrez que, juridiquement, c'est un cumul. Vous créez un cumul.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous interrogeais sur le terrain juridique. Du reste, nous sommes au niveau des pouvoirs locaux et non pas, par exemple, au niveau du parlement.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - C'est un cumul. Je relève juste que c'est un cumul.

Deuxième question - là, c'est un tantinet extravagant - c'est d'imaginer qu'on puisse avoir, au niveau de la communauté de territoires, dans son niveau intermédiaire, deux sortes d'assemblée, une petite et une grande. La grande ne se réunit que pour les questions fiscales et la petite fait le reste. Par ailleurs, il y a encore un collège, il y a un bureau, il y a toute sorte de choses.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Député - une fois encore, je réponds par une question - que si cette communauté a une assemblée et un collège - on devrait quand même avoir un exécutif -, si en plus cette assemblée se divise en deux selon la question de savoir si c'est une matière fiscale ou pas, cela s'ajoute-t-il à la lisibilité ? Je vous dis cela d'autant plus que toute politique suppose toujours une dépense. Vous pouvez interpeller M. le Ministre Furlan. La moindre question à laquelle il doit répondre, il y a un coût derrière.

Ce que je crains, c'est qu'on ne puisse pas faire la part entre une question fiscale et une question non fiscale. Toute question politique est une question fiscale d'office. Si M. le Ministre annonce qu'il va faire tel et tel projet, il y a un coût. Donc, il faudrait imaginer la praticabilité de cela, sans même devoir analyser la question de la constitutionnalité. Est-ce qu'on peut avoir un organe grand et petit en même temps ?

On ne l'a jamais fait. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas le faire. Il ne faut pas me prêter l'idée que je suis hostile à la modification. Je relève qu'on n'a jamais fait cela.

Troisième question, la question des personnels provinciaux. J'utilise ici le pluriel comme on le fait en France, mais non pas pour faire plaisir aux Français, mais parce qu'il y a cinq statuts différents actuellement. Il y a cinq statuts provinciaux différents. Je crois qu'il est pertinent de parler du personnel. Il y en a 17 000. En droit pur, on peut tous les placer dans un cadre d'extinction. Cela fait 17 000 personnes dans un cadre d'extinction. Théoriquement, c'est possible. Vous ne m'entendrez pas dire qu'il y a une objection juridique à cela. Il faut mesurer que l'ampleur de placer 17 000 personnes dans un cadre d'extinction, c'est possible, sans doute.

M. Hazée (Ecolo). - Par rapport à l'enjeu du personnel, je faisais le parallèle avec les mouvements issus des réformes de l'État et des régionalisations et communautarisations qui ont concerné un nombre de personnes beaucoup plus grand, sans que ce ne soit nécessairement un cadre d'extinction qui ait été choisi. C'est là que je faisais le parallèle.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - Oui.

Maintenant, l'autre alternative, et elle est plus difficile, c'est un cadre harmonisé dans lequel tout le monde est volontairement regroupé ou si ce n'est pas volontaire, d'une manière forcée, mais alors vous avez le problème des droits acquis. Là, cela risque d'être très onéreux.

Si vous prenez les cinq cadres provinciaux différents et que vous alignez dans chaque cadre provincial le plus haut, cela revient cher. C'est pour cela qu'intellectuellement, j'avais tout de suite pensé au cadre d'extinction parce que celui-là, à la rigueur, est le moins onéreux. Ce n'est pas évident.

Une fois encore, quand je dis que ce n'est pas évident, cela ne veut pas dire que ce n'est pas constitutionnellement possible, certainement pas.

Enfin, je me permets de dire, puisque M. Bouchat nous a rejoints, en toute sincérité car je le pense vraiment, que sa suggestion novatrice d'obliger les intercommunales à défendre leur rapport d'activités annuelles devant le conseil provincial est une très bonne idée. Personne ne me l'a jamais dit. J'entends cela ici pour la première fois. Je ne l'ai jamais entendu nulle part. Je pense - je dis cela très modestement, comme non élu, je n'ai aucune légitimité à le dire - à titre personnel, que c'est une excellente idée.

(Réaction de M. Bouchat)

Tout à fait. Je viendrai à Marche pour monter dans votre train !

M. le Président. - Je pense que le débat a été extrêmement intéressant. On va pouvoir libérer M. le Professeur en le remerciant d'avoir immédiatement accepté notre invitation. Je rappelle qu'il a dû se faire remplacer – si j'ai bien lu ses courriels – pour sa charge de cours.

M. Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. - C'était bien volontiers.

M. le Président. - Ce fut extrêmement intéressant.

Nous allons, pour ce qui nous concerne, refermer provisoirement le débat sur la modernisation des institutions intrawallonnes et la définition des territoires pertinents pour mener les diverses politiques de la manière la plus efficace possible.

Confiance au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

MISSION D'ÉTUDE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DU TOURISME DU PARLEMENT WALLON SUR LE TOURISME DURABLE À ÉDIMBOURG DU 5 AU 8 DÉCEMBRE 2011 - RAPPORT

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la mission d'étude de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du Parlement wallon sur le tourisme durable à Édimbourg du 5 au 8 décembre 2011.

Présentation du rapport de mission

M. le Président. - La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille, Rapporteuse. - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, voici un bref résumé de la mission qui a été menée à Édimbourg, du 5 au 8 décembre dernier.

Je veux tout d'abord remercier Mme Murielle Humblet pour la qualité, l'ampleur et la densité de tout le rapport qu'elle nous a présenté et que vous avez reçu, je suppose. Cette mission a été très bien encadrée par M. Lemarchand, Consul honoraire de Belgique à Édimbourg et par Mme Scheepers, Directrice de l'O.P.T. et du bureau du tourisme Wallonie-Bruxelles à Londres.

Le choix de l'Écosse et d'Édimbourg, en particulier, est bien expliqué dans le rapport puisqu'il s'agit d'une des villes les plus prospère de Grande-Bretagne, avec une économie largement basée sur le secteur des services, notamment autour du tourisme, principalement le tourisme durable.

Il s'agit aussi d'une destination principale prisée par bon nombre de touristes et aussi par le tourisme d'affaires.

Le Gouvernement et le Parlement écossais installés à Édimbourg ont fait de ce tourisme durable le fer de lance de la politique et ont mis en place de différents acteurs pour concrétiser et dynamiser cette politique.

Au cours de ce séjour, nous avons visité des sites locaux importants en matière de tourisme durable, notamment une ferme biologique et une l'hôtel qui mettent en œuvre des pratiques durables en termes de cuisine, de gestion parcimonieuse d'énergie, de traitement au tri des déchets, des recyclages, et cætera, un restaurant qui tourne autour de la gastronomie durable, qui a d'ailleurs reçu une certification, un label pour mettre à la carte des mets issus de la pêche durable. Nous avons rencontré le ministre en charge du Tourisme, des institutionnels, des politiques, des députés membres de la Commission de l'économie, de l'énergie des institutionnels, du tourisme et d'autres acteurs locaux comme l'entreprise Dunira Strategy qui est experte dans le marketing, la formation sur le développement durable et la gestion environnementale du tourisme. Tous les projets de cette entreprise et le détail sont repris dans le rapport.

Nous avons aussi rencontré des responsables de « VisitScotland », en charge de partenariat dans le domaine du tourisme vert, aussi largement développé dans le rapport, et des représentants du Green Tourism Business Scheme qui exposent leurs différentes interventions concrètes, octroient des certifications dans les activités du tourisme orienté vers l'HORECA vert. Tout cela, vous le retrouverez dans le rapport.

Je vous remercie et je vous encourage vraiment à lire ce document.

M. le Président. - Je me joins également à vos remerciements et je vous remercie également pour la qualité du rapport.

Je propose de suspendre les travaux de la commission pour cette matinée. La reprise est prévue à 14 heures 15 avec les questions et interpellations.

- La séance est suspendue à 12 heures 37 minutes.

-La séance est reprise à 14 heures 28 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX DE VOTE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en Belgique, le vote, en plus d'être un droit, est aussi un devoir. « Le vote est obligatoire et secret », comme le stipule l'article 62 de la Constitution belge. L'obligation de voter dans notre pays existe depuis 1894. Cette mesure avait pour but de rendre possible le vote de tous et surtout de la classe la plus pauvre, sans aucune pression. Ainsi un patron ne pouvait pas imposer un jour de travail pendant un scrutin pour empêcher ses ouvriers de se rendre aux urnes. Néanmoins, pour bon nombre de personnes à mobilité réduite, il est difficile de remplir son devoir citoyen. Pour rappel, une personne est considérée à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire, ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

La Belgique compte dans sa population plus de 30% de personnes à mobilité réduite. Ce chiffre gonflera probablement à l'avenir en raison du vieillissement de la population. Cette tranche importante d'électeurs voit trop souvent son accès au vote entravé par l'inaccessibilité des bureaux de vote et du processus électoral.

Face à ce constat, des associations militent depuis plusieurs années afin de sensibiliser les responsables politiques à l'importance de mettre en place des élections accessibles à tous et il convient de souligner le travail remarquable qu'elles réalisent.

Par exemple, une opération de sensibilisation a été organisée voici quelques semaines à la Louvière intitulée : « Êtes-vous candidat accessible ? ». Cette formation était destinée aux élus, aux candidats aux prochaines élections communales et provinciales, ainsi qu'aux chargés de communication.

L'objectif, Monsieur le Ministre, était de susciter la réflexion sur les modes de communication de politique pour tous en posant des questions relatives à l'accessibilité des sites internet aux non et malvoyants, à la lisibilité des affiches électorales, à la compréhension des programmes, à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malentendantes, bref à l'accès à l'information électorale dans le mode le plus démocratique.

Une notion qui dépasse largement le fait de pouvoir se rendre au bureau de vote.

Les associations militantes le disent. L'information électorale ne passe pas auprès des personnes à mobilité réduite, les formalités préalables sont complexes et ne facilitent pas l'autonomie pour aller voter.

Les services d'aide fournis par les communes ne sont pas toujours bien connus. Par ailleurs, j'évoquais plus haut la notion de handicap temporaire parce que nous ne mesurons pas assez combien une personne plâtrée ou une femme enceinte sont également entravées dans leur mobilité.

Deux enquêtes ont déjà été réalisées sur l'accessibilité globale des élections régionales et européennes de 2004 et les élections communales et provinciales de 2006. Ces enquêtes ont permis de mettre en évidence les lacunes du système électoral belge en matière d'accessibilité.

Les conclusions ont été diffusées à l'époque et transmises aux responsables politiques.

Monsieur le Ministre, je sais que vous avez déjà ouvert la réflexion autour de la sensibilisation de toute une série de personnes dans le cadre des prochaines élections : les jeunes appelés aux urnes pour la première fois, les étrangers non

européens qui ont le droit de vote mais qui doivent effectuer une démarche préalable d'inscription ou encore les communes, afin qu'elles facilitent le vote des résidents en maisons de retraite.

Pouvez-vous rappeler, Monsieur le Ministre, les projets qui ont été menés depuis les enquêtes de 2004 et de 2006 ? Quelles nouvelles initiatives seront-elles prises d'ici les élections du 14 octobre 2012 ? Comment comptez-vous favoriser l'accès à l'information électorale ainsi qu'aux bureaux de vote ? Ne peut-on pas envisager de simplifier les démarches en matière de procuration électorale ? Je vous remercie d'avance pour les éclaircissements que vous pourrez apporter sur cette problématique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan pour sa réponse.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Madame la Députée, chers collègues, veuillez excuser mon léger retard, mais je quitte à l'instant la cellule « élections » et nous parlions notamment de la difficulté de communiquer, de motiver et de sensibiliser différentes catégories de la population au vote.

Effectivement, dans le cadre de l'organisation des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012, j'entends mener une série d'actions de sensibilisation à destination de différents publics, vous l'avez rappelé.

L'objectif de cette campagne de sensibilisation est d'informer le public le plus concrètement possible sur :

- le déroulement des élections ;
- l'importance de poser un acte démocratique et citoyen ;
- les nouveautés qui découleront de la réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Outre la difficulté de mettre en œuvre ces campagnes, je rappelle qu'il y a aussi une commission, à l'intérieur de ce parlement, qui ne fait rien pour faciliter mes travaux. Je ne parle pas, bien entendu, des membres de la commission mais du fonctionnement !

Outre la vocation pédagogique, il me semble également important de mettre l'accent sur la sensibilisation des publics-cibles que sont les nouveaux votants ainsi que les électeurs fragilisés tels que les personnes âgées, les personnes d'origine étrangère et les personnes à mobilité réduite.

Je peux vous citer quelques exemples d'actions de sensibilisation qui vont être menées, si j'obtiens l'accord de ce parlement : le « Passeport de l'électeur » et l'envoi de courriers personnalisés aux ressortissants européens et non européens ; c'est une campagne de sensibilisation qui vise à expliquer aux ressortissants non belges le mode de scrutin applicable en Belgique, à conscientiser ces ressortissants à l'importance de l'acte citoyen que représente le vote, à expliquer la procédure d'inscription et son délai qui est, au plus tard, le 31 juillet. Ce passeport, imprimé à 70 000 exemplaires, est réalisé en collaboration avec le DISCRI, le Dispositif de Concertation et d'appui aux Centres régionaux d'Intégration et ma collègue en charge de l'Égalité des Chances, Mme Eliane Tillieux. Il sera envoyé début mai dans chaque commune.

Par ailleurs, un courrier explicatif de la procédure d'inscription sera envoyé de manière individualisée à chaque ressortissant européen et non européen. Mon objectif est d'augmenter ainsi sensiblement la participation des ressortissants européens, actuellement 28%, et non européens, actuellement 21%, aux élections communales. Ces chiffres peuvent paraître relativement bas, mais ils sont largement plus élevés que dans les autres régions du pays et largement plus élevés que dans les autres régions d'Europe.

Deuxième élément de sensibilisation, c'est un livret informatique à destination des primo-votants. L'objectif de ce livret est d'informer au mieux le public jeune. Les primo-votants, ce sont ceux qui n'ont participé à aucune élection. Un public dont l'âge est situé entre 18 et 20 ans, en utilisant un vocabulaire volontairement adapté, une présentation jeune, un style « léger » pour ne pas rendre l'outil rébarbatif. Cet outil de sensibilisation est en train d'être réalisé en collaboration avec le CRECCIDE et Infor Jeunes.

J'évoquerai aussi le « dico » des électeurs. Comme en 2006, il sera, lui, destiné à l'ensemble des électeurs et sera distribué sous forme de toutes boîtes dans le courant du mois de septembre. Il reprendra, à la manière d'un dictionnaire, chaque moment du scrutin, de sa préparation à son analyse. Il apportera une série de réponses concrètes aux interrogations les plus fréquentes des électeurs (les procurations, les assesseurs, le droit de vote, les personnes à mobilité réduite - un chapitre y est consacré -, le registre des électeurs, …).

Outre cela, des capsules télévisées sont en cours de préparation avec les télévisions locales. Elles reprennent les 18 grands thèmes de la campagne. Elles seront de durée d'une à deux minutes et reprendront, de manière ludique, les questions que peuvent se poser les électeurs, mais aussi les candidats et notamment les personnes à mobilité réduite et

les autres publics fragilisés.

Plus spécifiquement à votre question cette fois-ci, la sensibilisation relative à l'assistance au vote, mais s'agissant de personnes à mobilité réduite, que ce soient des personnes âgées, des personnes souffrant d'un handicap, fût-il temporaire. J'ai l'intention d'envoyer une circulaire aux 262 communes, elle est en préparation, afin de leur rappeler leurs obligations en matière d'accessibilité, notamment des bureaux de vote.

L'idée est de faire passer un certain nombre de messages. Le premier, c'est que les communes doivent évidemment mettre tout en œuvre pour rendre les bureaux de vote accessibles au plus grand nombre. Légalement, ceux-ci doivent, en effet, répondre à un minimum de critères d'accessibilité. Les centres de vote, notamment, doivent être - je n'ai repris que ceux qui vous intéressent - de plain-pied ou pourvus d'un ascenseur, pourvus de couloirs d'accès suffisamment larges permettant une accessibilité aisée aux personnes en chaise roulante ; ils doivent permettre l'installation d'au moins un isoloir adapté au rez-de-chaussée ou d'une table placée à l'abri des regards indiscrets. Là aussi, pour faciliter le vote de personnes à mobilité réduite.

Deuxième élément, l'électeur à mobilité réduite, on le sait, peut faire une déclaration auprès de sa commune afin d'être orienté vers un centre de vote adapté, ceci au plus tard pour le 31 juillet. On a essayé de réduire ces délais, mais c'est manifestement difficile, puisqu'il faut laisser le temps aux communes d'orienter les personnes à mobilité réduite, très matériellement, vers les centres qui sont adaptés, et pour ce faire il faut qu'elles en connaissent le nombre. Il est difficile de faire mieux.

Autre élément, l'électeur, s'il estime en avoir besoin, peut aussi demander d'être accompagné jusque dans l'isoloir et obtenir la qualité d'électeur assisté. Cette démarche permet de bénéficier, le jour du scrutin, d'un guide ou d'un soutien de son choix jusque et dans l'isoloir, pour autant que ce dernier soit lui-même électeur. Une déclaration doit également être rentrée au plus tard le quinzième jour avant celui des élections, soit le 29 septembre.

En cas d'impossibilité d'aller voter, en « dernier recours », l'électeur peut mandater quelqu'un pour voter en son nom. Je rappelle toujours qu'une procuration vaut mieux qu'un certificat médical. Une action de sensibilisation sera également menée sur ce thème.

Je souhaite, bien sûr, mettre l'accent sur l'opportunité de recourir au vote par procuration bien que ce ne soit pas l'idéal, on en convient, mais c'est mieux que le certificat médical qui empêche la personne à mobilité réduite ou l'aîné de se rendre au scrutin.

Pour terminer, il y a aussi l'existence d'un site internet consacré aux élections du 14 octobre prochain, dont l'ergonomie a été totalement revue et son adresse est la suivante: http://elections2012.wallonie.be.

II est en ligne depuis le mois de février dernier. Il est attractif et interactif, il reprend les informations indispensables, tant aux électeurs qu'aux candidats aux élections communales et provinciales. Les opérateurs électoraux peuvent aussi y trouver de précieux renseignements. Ce site est par ailleurs labellisé *any surfer*, c'est-à-dire qu'il est accessible à tous, y compris aux personnes qui présentent un handicap. Il sera prochainement traduit en allemand, dans le courant d'avril et son contenu sera sans cesse actualisé.

Voilà, chère collègue, où en est l'état de nos réflexions, mais je suis toujours en relation avec le cabinet de ma collègue pour essayer de parfaire ce modèle.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur le Ministre. Ce que je demanderais, comme souvent, c'est que l'on puisse, après les élections d'octobre, évaluer véritablement si les objectifs ont été atteints et quelles seraient les éventuelles améliorations à apporter pour les prochaines élections.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE PROGRAMME TRIENNAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le programme triennal ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous arrivons à la dernière année

du programme triennal 2010-2012. C'est évidemment une échéance importante pour les communes en particulier puisque le décret prévoit qu'à l'expiration de la période couverte par le programme triennal, les demandes de subventions pour lesquelles la notification prévue à l'article L3341-12, §1 er, n'a pas été faite deviennent caduques.

Je souhaite donc vous permettre de faire le point sur ce dossier en anticipant l'échéance prévue en octobre prochain.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous rappeler le montant du budget dont vous disposez pour couvrir cette troisième et dernière année du programme triennal 2010-2012 - en engagements, s'entend, pour l'ensemble des différents projets ?

Pouvez-vous nous confirmer que cette enveloppe permettra de couvrir l'ensemble des projets que les communes vous soumettront en application de l'arrêté de subvention du programme 2010-2012 que chacune d'entre elles a reçu?

Si tel ne devait pas être le cas, pouvez-vous nous indiquer comment s'opérera in fine la sélection des projets subsidiés ?

Pouvez-vous notamment nous confirmer que les dossiers correspondant aux priorités SPGE et déposés dans les délais seront en tout cas retenus – pour ce qui concerne la part subsidiable - pour le reste, les dossiers seront-ils traités dans leur ordre et, le cas échéant, subsidiés, dans leur ordre d'arrivée auprès de votre administration ?

Enfin, pouvez-nous nous assurer que les services compétents disposeront du personnel requis pour assurer le traitement des dossiers dans les délais ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vais essayer de répondre entièrement à votre question, et peut-être vous rassurer sur certains points en tout cas.

D'abord, je tiens à vous signaler que les moyens mis à ma disposition pour répondre aux demandes des communes dans le cadre du plan triennal actuel et pour l'année 2012 s'élèvent à 35 millions d'euros, ce qui est largement insuffisant, dois-je le dire.

Chaque année, je mets bien entendu en plus tout en œuvre pour que ce montant soit entièrement libéré au bénéfice des projets communaux. Vous pouvez être certain que cela me tient à cœur.

La circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 rappelle, notamment, les priorités régionales en matière d'entretien du réseau routier, de sécurité routière, d'amélioration du cadre de vie, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aussi, vous avez raison de le rappeler, d'égouttage prioritaire de la S.P.G.E.

Je peux donc vous rassurer sur le fait que les dossiers correspondant aux dossiers S.P.G.E., et déposés dans les délais auprès de mon administration, recevront bien l'aide sollicitée. Je tiens aussi à préciser un point important du décret du 21 décembre 2006, relatif aux subventions de certains investissements d'intérêt public, à savoir qu'à l'expiration de la période couverte par le programme triennal - 31 décembre 2012 -, les demandes de subventions pour lesquelles la notification prévue n'a pas été faite, deviennent caduques. Il est parfois possible suivant les moyens d'avoir un plan triennal transitoire, mais c'est sur l'enveloppe suivante.

À la date actuelle, il ne m'est pas possible d'estimer avec précision ce que représente la masse financière des dossiers qui me seront réellement fournis pour la fin de cette année par les communes. Que ce soit dans le domaine des voiries subsidiées ou des bâtiments subsidiés, les communes ont par tradition rendu les dossiers à la dernière minute. Ce qui fait que lorsque j'interroge mon administration quelques mois avant l'échéance, c'est souvent presque la totalité des enveloppes qui n'ont pas été engagées. Mais tout d'un coup, il y a un phénomène d'accélération qui m'oblige à attendre la dernière minute. Je viens d'ailleurs de le vivre en matière de droit de tirage où finalement l'enveloppe a été entièrement consommée alors qu'il y a quelques semaines elle ne l'était pas encore.

Je puis bien entendu vous rassurer, les demandes seront traitées par mon administration dans leur ordre d'arrivée - il n'y a pas dans mon chef de sélection des projets subsidiés - et les services compétents. Quant au personnel, ils disposeront du personnel requis à suffisance, suite à l'acceptation du Gouvernement wallon de ma demande, et enfin, de recruter du personnel supplémentaire pour la direction des voiries subsidiées – la décision a été prise et le recrutement est en cours.

J'espère avoir répondu complètement à vos attentes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, il est effectivement essentiel que l'on puisse avancer. C'est la question de l'égalité entre les communes qui est soulevée et c'est aussi la nécessité de pouvoir dépenser l'entièreté de l'enveloppe dans le contexte actuel de rigueur et puis aussi la nécessité d'investir dans l'économie et la place des pouvoirs locaux, c'est tout à fait important. Là-dessus, je vous suis entièrement.

Je prends également bonne note de votre engagement à traiter les dossiers dans leur ordre d'arrivée et d'avoir le personnel compétent. C'est une bonne nouvelle ! Si j'ai posé la question, c'est parce qu'en 2009, suite au plan « dégâts d'hiver » lancé suite aux intempéries que nous avons connues, on s'est retrouvé à l'automne - vous veniez d'arriver -, avec une certaine difficulté et les dégâts d'hiver avaient finalement dépassés tous les autres dossiers. Cela avait créé un certain émoi auprès de certaines communes. Donc, le fait que l'on puisse reprendre une logique chronologique, d'abord donner un message bien longtemps à l'avance, permet à chacun de travailler en fonction et d'assurer ainsi le traitement.

QUESTION ORALE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES MESURES D'EXÉCUTION DES RÉCENTES MODIFICATIONS DU CDLD »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures d'exécution des récentes modifications du CDLD ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un tout autre sujet puisque notre parlement a adopté en date du 25 avril 2012 un projet de décret portant un certain nombre de modifications du code. Plusieurs d'entre elles appellent des mesures d'exécution de la part du gouvernement.

Pour ma part, j'en ai relevé au moins trois, mais je vous écouterai si je devais en avoir oublié. Ainsi, l'article 27 prévoit que : « Un incitant financier pourra être octroyé aux communes qui organisent une consultation populaire à la demande de leurs habitants et que le gouvernement déterminera le montant et les conditions d'octroi de cet incitant ».

De même, l'article 43, 4° améliore la proportionnalité de la représentation au sein des intercommunales auxquelles participe la province et dispose que : « Le gouvernement précisera les modalités de mise en œuvre ».

Enfin, l'article 47 stipule que : « Le gouvernement déterminera la composition des districts électoraux et fixera la répartition des sièges entre les districts ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ces mesures d'exécution pour assurer leur progression naturelle ? Ma question ne suppose par qu'il y ait un quelconque retard en la matière puisqu'on vient de voter le texte bien évidemment.

Par ailleurs, notre parlement a également adopté, en date du 13 octobre 2011, un décret portant réduction d'un tiers de la taille des conseils et des collèges provinciaux. J'en profite pour évoquer ce qui m'apparaît assez logique, à savoir en conséquence de cette modification, l'actualisation du seuil de reconnaissance des groupes politiques au sein des conseils a priori pour le réduire d'un tiers. Je sais que certaines discussions ont déjà eu lieu à ce sujet dans certaines entités.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris des initiatives pour inviter les provinces à agir en ce sens ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Hazée, le moins que l'on puisse dire c'est que vous ne traînez pas. Je peux déjà vous dire que pour les articles 27 et 43-4° du décret portant certaines modifications au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elles n'ont pas été prises à ce jour. Le décret n'est d'ailleurs pas encore publié au *Moniteur belge.*

Actuellement, je vous demande de noter que cela ne porte aucun préjudice à l'article 27, puisqu'aucune consultation populaire ne peut être organisée au cours des 16 mois précédant les élections - article Ll141-6 du CDLD – et dès lors, il y aura nécessairement une discussion soit lors d'un ajustement soit d'un budget. Pour activer cet article au-delà du mécanisme, il faudra que j'obtienne du gouvernement un préciput budgétaire, ce qui ne nous empêche pas de réfléchir au mécanisme et l'administration est en cours de réflexion.

En ce qui concerne l'article 43, pas de préjudice non plus puisqu'il n'entrera en vigueur qu'en juin 2013, vous l'aurez noté, et c'est l'article 70 du décret du 25 avril 2012. Nous sommes en train d'y réfléchir, c'est la fameuse clé de

répartition, la clé D'Hondt et le nombre d'élus. Ce qui n'est pas facile à réaliser, je vous l'avoue, mais nous sommes assez pro-actifs sur la réflexion. On vient aussi de l'évoquer lors de la réunion « élections » aujourd'hui.

Quant à l'article 47 du décret, le Gouvernement wallon a adopté le 26 avril 2012 quatre arrêtés en vue du scrutin communal et provincial du 14 octobre prochain; dont notamment celui qui répartit les conseillers provinciaux entre les districts communaux.

Le décret précité, de même que celui modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, devrait être publiés au *Moniteur belge* aux alentours du 15 mai. Mon administration a été sollicitée afin de préparer l'ensemble des mesures utiles à exécuter les textes adoptés le 25 avril, qu'il s'agisse d'arrêtés ou de circulaires. Le travail s'effectue en fonction des priorités, comme en témoignent les quatre articles précités.

En ce qui concerne la question relative au décret du 13 octobre 2011, on me dit qu'il n'y a pas, à ce jour, à prendre d'initiatives dans la mesure où ce dossier n'est pas visé par la DPR.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Pour ce qui concerne le code et le décret du 25 avril 2012, je prends, bien sûr, bonne note de vos éléments. Comme je l'ai dit dans ma question, il n'y avait là aucune semonce, mais l'occasion de faire le point puisque le texte est en passe d'être publié au *Moniteur belge*. C'est l'occasion de voir où en sont les dossiers et je partage avec vous la hiérarchie chronologique entre ce qui conditionne la bonne organisation des élections et ce qui y fera suite immédiatement.

Concernant ma question relative au seuil d'accès des groupes politiques au sein du conseil provincial, pour préciser le point, je suis un peu déçu par votre réponse parce que si nous ne faisions plus que la DPR que ce soit dans le gouvernement ou dans ce parlement, on serait peut-être un peu court. Dès lors que cette réforme a été prise dans une logique de respect de la proportionnalité, il y a eu des débats au sein du gouvernement et du parlement pour préciser les choses. Il me semble logique - mais je vous laisse peut-être y réfléchir dans les prochaines semaines - que le même esprit accompagne ce qui relève alors de mesures d'exécution qui, certes, dépendent davantage des règlements d'ordre intérieur des conseils provinciaux mais sur lesquelles le ministre peut, au nom du gouvernement, éventuellement prendre l'initiative d'inviter les uns et les autres à faire ce travail. Si jamais tel ne devait pas être le cas, ce parlement n'aurait certainement pas à en conférer ; en même temps, cela voudrait dire qu'une fois de plus, ces institutions - dont on sait combien elles peuvent être parfois critiquées, parfois à tort, mais souvent à raison - en rajouteraient une petite couche dans une logique, finalement, de régression démocratique. Ce serait dommage mais réfléchissons-y et voyons si on peut y revenir.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES COMPTES OFFICIELS DES ZONES DE POLICE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les comptes officiels des zones de police ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voulais vous interpeller concernant une question éminemment importante où on est sur une compétence qui est un peu à cheval entre le Fédéral et la région, non pas que la région ait plus à dire sur la police en tant que telle, mais elle exerce, d'une certaine manière, une forme de tutelle. Je partais du constat que l'Union des Villes et Communes de Wallonie tirait récemment un constat alarmant justement concernant ces comptes officiels des zones de police.

Ceci ne reflèterait pas la réalité des finances des 72 structures créées, il y a une dizaine d'années en Wallonie, dans le cadre de la réforme des polices. Cette situation serait due à la ministre de l'intérieur de l'époque qui, via une circulaire ministérielle aurait recommandé aux zones de police d'inscrire un mois de rémunérations aux exercices antérieurs et non à l'exercice propre du budget. Cette formule avait permis de soulager les finances de 2010, mais elle maquillait la réalité financière des zones. Selon mes informations, en 2011, 90% des zones - alors que pour 2010, cette proportion était de 75% - ont appliqué la formule de l'ancienne ministre de l'intérieur, de crainte de voir leur budget recalé par la tutelle.

Les zones fonctionnent principalement grâce aux dotations communales, mais aussi grâce aux dotations fédérales. C'est vrai que cette année, par exemple, une dotation a été augmentée de 4,6% dans les zones de police, mais quand on

voit certaines mesures qui sont prises, notamment liées aux pécules de vacances, aux rémunérations, on voit qu'il y a un décalage de plus en plus grand qui se fait. Le principal poste de dépenses est formé par tous les frais de personnel - près de 90% des dépenses totales. Toute modification de la structure de ces dépenses de personnel impacte donc très fortement les soldes des zones de police. Outre le fait que le traitement de décembre N d'un ex-policier soit comptabilisé sur l'exercice N et que le traitement de décembre N d'un ex-gendarme soit comptabilisé sur l'exercice N+1, la notion d'exercice propre est à mon sens littéralement bafouée : 12 mois de dotations fédérales et communales en recettes budgétaires avec en regard 11 mois de rémunérations en dépenses budgétaires.

Toujours, selon l'Union des Villes et Communes wallonnes, les budgets des zones de police des grandes villes pris globalement affichent un solde positif à l'exercice propre de 2,5 millions d'euros en 2011. Mais si l'on tient compte de 12 mois, le bénéfice n'est plus que de 193 000 euros. On voit quand même que la différence est relativement sensible. Pour les plus petites zones, le solde global avec 11 mois de paie est positif de 3,7 millions d'euros. Le budget passe en négatif - 4,8 millions d'euros - lorsqu'on y intègre un douzième mois de rémunérations.

Sur base de ces éléments, on se rend compte que la formule de l'ancienne ministre de l'intérieur amène à des résultats erronés sur l'ensemble des 72 zones. En clair, le solde apparaît positif : 10,5 millions d'euros au total, mais il est en réalité négatif de 19,1 millions d'euros si les calculs sont effectués sur douze mois. Dans ce cadre, des recours ont eu et auront lieu. À titre d'exemple, la Zone d'Arches, dans un recours, ne conteste pas et continue à exécuter le principe du paiement du traitement de décembre N des ex-gendarmes, le 2 janvier N+1, mais revendique uniquement de pouvoir comptabiliser comme la loi l'y oblige, mais que la circulaire lui interdit à tort ; l'engagement budgétaire en N à l'exercice propre et non en N+1 aux exercices antérieurs.

Que comptez-vous faire par rapport à cette situation ? D'autres zones se sont-elles manifestées par rapport à cette demande ?

Quel impact aura cette méthode sur les communes puisqu'on sait que les communes doivent financer. Pour prendre un exemple, chez nous, dans ma zone de police, qui est la zone de police boraine, on a demandé - on doit voter cela encore bientôt - 9% de dotation communale supplémentaire. Cela représente un impact relativement lourd, sans compter aussi d'autres enjeux qui arriveront plus tard. Avec la réforme liée à Copernic, on va devoir payer ces primes-là ; ce sont tous des éléments qui chargent encore plus la barque ?

Avez-vous eu l'occasion de prendre contact avec la nouvelle ministre de l'intérieur sur le sujet ? Ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent de la sensibiliser sur le sujet ainsi que sur le sous-financement chronique des zones et le danger potentiel pour les finances communales ? Il y a toujours une situation, pour reprendre l'exemple de la police boraine, où maintenant on nous dit : « Vous êtes à 341 effectifs temps plein en 2009 » et maintenant on passerait à 300, donc, une diminution de 41 effectifs, ce qui est quand même relativement élevé.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est pour les mettre à Bruxelles...

M. Disabato (Ecolo). - C'est possible que c'est pour les mettre à Bruxelles, mais cela c'est un autre débat me semble-t-il. Le service à la population ne peut pas diminuer de part ce sous-financement chronique.

L'Union des Villes et Communes avait déjà signalé ce problème il y a un an et je me demande toujours comment cette remarque n'a pas été prise en compte ?

Une nouvelle circulaire budgétaire recommandant aux zones de police à budgétiser 12 mois de rémunérations à l'exercice propre est-elle prévue ?

Dans le cadre, l'article 5 du règlement général de la comptabilité de la zone de police, stipule que : « Le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier, à l'exception des mouvements de fonds opérés pour le compte de tiers ou n'affectant que la trésorerie ».

Pour terminer, les syndicats suivent également de près la situation. Avez-vous eu l'occasion de les concerter sur cette situation qui me semble un peu alarmante et qui, me semble-t-il, pourrait aussi inquiéter les instances européennes puisque c'est toujours une question d'écriture comptable ? Je vous avoue que je suis assez inquiet. Je voulais savoir ce qu'il en était de votre côté, notamment sur l'exercice de la tutelle que la région exerce.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, mon cher collègue. Je partage déjà votre inquiétude sur le financement des zones de police et j'ajouterai les zones de sécurité incendie.

En ce qui concerne plus spécifiquement le dossier que vous évoquez et la recommandation que vous citez de la ministre de l'intérieur de l'époque qui demandait aux zones de police d'inscrire un mois de rémunérations aux exercices antérieurs et non à l'exercice propre du budget, recommandation qui – ce sont vos propos - « fausserait la réalité de l'état des finances des zones », je ne peux qu'acter à ce stade les divers textes de loi et circulaires qui confirment ladite recommandation.

Nous sommes confrontés à la circulaire PLP 48 traitant des directives pour l'établissement des budgets de police pour 2012. Elle stipule dans un article 2.1.2.1. : « Les crédits pour les traitements de décembre N -1 et les allocations : primes de fin d'année non liées aux prestations de décembre N -1 ne peuvent plus êtres budgétisés sur l'exercice financier N proprement dit. Les crédits pour les traitements exercice N -1 doivent dès lors être budgétés dans les exercices financiers dits exercices antérieurs, puisque les traitements trouvent leur origine dans les exercices antérieurs » toujours selon la ministre.

Cette circulaire est appuyée par l'arrêté royal 279 du 30 mars 1984 relatif au paiement à terme échu des traitements de certains agents du secteur public, notamment son article 2 qui stipule que: « Le traitement des membres du personnel est payé à terme échu, à savoir le dernier jour ouvrable du mois, sauf le paiement du traitement du mois de décembre qui a lieu le premier jour ouvrable du mois de janvier de l'année suivante ». Egalement appuyé par l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police : PG pôle qui stipule en son article 12 II 13 § 1er que : « Le traitement du membre du personnel payé mensuellement suivant le même échéancier que celui applicable aux fonctionnaires des ministres fédéraux ».

Je n'ai pas eu pour l'instant de contact avec la ministre de l'intérieur sur le sujet. J'estime cependant qu'il serait intéressant de réaliser un travail d'analyse sur la question en sachant qu'une refonte de ce système, il faut en être convaincu, entraînerait sans doute - sauf à préjuger d'un financement fédéral sur lequel je reste prudent, c'est le moins qu'on puisse dire - de facto un déficit accru au sein des zones de police et donc, au sein des budgets communaux.

Je m'engage envers vous pour contacter très prochainement la ministre pour attirer son attention sur la problématique évoquée quant au financement des zones de police et quant à son impact sur les finances communales.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Malheureusement, on assiste encore, une fois de plus serais-je tenté de dire, à une sorte de décharge du Fédéral sur le niveau communal qui, après, se retourne vers la région. Pour moi, cela pose un gros problème - et vous connaissez le sujet comme moi, lié à l'exclusion du chômage - où ce sont les CPAS qui prennent la relève avec un financement qui reste de 50 -, un peu plus pour les grandes villes - du RIS, et donc, in fine, ce sont encore les communes qui sont pénalisées et par-là même, la région d'une certaine façon.

Je suis plus qu'inquiet par rapport à cette situation. Je vous remercie en tout cas d'avoir évoqué le fait que vous alliez pousser plus en avant l'analyse et j'espère que l'on pourra trouver une solution. Il ne suffit pas de dire qu'on laisse les choses en l'état, avec à un moment ou un autre, une régularisation de la situation qui se ferait encore au détriment des communes. Suite à la dernière réforme de l'État, qui prévoit justement que les régions prennent de plus en plus de place dans l'espace institutionnel, je pense qu'il faut que les régions se fassent un peu respecter par l'État fédéral, parce que c'est facile de prendre ce genre de mesure quand on sait que ce sont d'autres qui vont devoir en assumer les charges.

Je trouve qu'à ce niveau-là, c'est inacceptable et je me pose aussi la question de la tutelle et de l'acceptation de ces budgets une fois qu'ils sont remis, parce que si la manière de comptabiliser les choses ne correspond pas à la comptabilité générale, telle que nous l'imposons en Région wallonne, il me semble qu'à ce niveau-là, il y a un vrai souci de cohérence.

J'attendrai donc cette réunion, cette rencontre, cet échange que vous aurez avec la ministre de l'intérieur, pour revenir vers vous, en espérant que vous nous tiendrez au courant parce que c'est vraiment une situation qui est pour le moins inquiétante et qui concerne très largement toutes les communes et les villes de Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INTERDICTION FAITE AU FN BELGE PAR MARINE LE PEN D'UTILISER LE NOM ET LES INITIALES DE SON PARTI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'interdiction faite au FN belge par Marine Le Pen d'utiliser le nom et les initiales de son parti ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vous interpellais récemment concernant un courrier envoyé par Marine Le Pen aux différents ministres avec pour objet de les informer qu'un courrier avait été envoyé au FN belge lui interdisant d'utiliser le nom, les initiales et les emblèmes de son parti, avec la demande précise de veiller qu'il ne soit pas déposé, aux prochaines élections communales, provinciales, régionales, législatives et européennes, des listes sous la dénomination FN, Front National.

Vous me confirmiez que votre administration avait bien reçu un courrier émis en juillet 2011, par Me Ghislain Dubois, Conseil de Marine Le Pen, dont la requête était formulée telle que des tiers ne puissent plus, sans le consentement de Mme Marine Le Pen, utiliser en Belgique le nom de son mouvement, ni la flamme, ni le sigle de son parti, tout particulièrement dans le cadre des prochaines élections organisées en Wallonie.

Monsieur le Ministre, à l'époque, vous attendiez un jugement de la Cour d'appel de Liège. Selon mes informations, celle-ci a confirmé un jugement qui interdit au Front National belge d'utiliser le nom, le sigle FN et son logo, fixant à 10 000 euros par jour l'astreinte en cas d'infraction

Je souhaiterais donc savoir ce que vous comptez mettre en place au niveau wallon pour faire respecter cette décision. De manière plus pratique, comment allez-vous procéder pour qu'effectivement, et conformément à cette décision judiciaire, il n'y ait pas de liste portant le sigle FN incriminé aux prochaines élections communales ?

Une communication à l'attention des présidents de bureaux électoraux principaux sur ce sujet est-elle prévue ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vous remercie pour cette question, cher collègue.

En effet, le 15 mars 2012, la Cour d'appel de Liège a confirmé un jugement rendu en première instance, qui interdisait au FN belge d'utiliser cette marque et ce sigle, sous peine d'astreintes. L'arrêt de la Cour d'appel confirme, en outre, le jugement de première instance qui avait reconnu au FN français la propriété de sa marque et de son logo.

La cour souligne que le dépôt de la marque est valable, cette marque étant propriété, comme vous l'avez souligné, de Mme Marine Le Pen, qui peut interdire à tout parti, association, organisation, belge et autres, de l'utiliser.

D'ores et déjà, l'information précitée est consultable sur le portail élections 2012 de la Région wallonne. Maintenant, on sait qu'on ne peut pas accepter ce sigle.

En outre, je confirme, comme indiqué dans la réponse apportée à votre question du mois de février dernier, que la position arrêtée par la 7ème Chambre civile de la Cour d'appel de Liège, dans le cadre de son arrêt du 15 mars 2012, sera bien communiquée aux présidents des bureaux de circonscription.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre et je suis pleinement satisfait de la réponse.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU COLLÈGE COMMUNAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publicité des décisions du collège communal ».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit, en son article L1123-20, que les séances du collège communal ne sont pas publiques. Un procès-verbal des décisions est ensuite rédigé et approuvé par la même assemblée, conformément aux règles en vigueur.

Cependant, certaines pratiques de conseillers communaux mériteraient des précisions du Code quant à la publicité des décisions du collège.

On le sait, les décisions du collège sont prises à huis clos. Or, des conseillers communaux souhaitent obtenir les délibérations du collège, délibérations dans lesquelles figurent parfois le résultat de débats et de votes. Une fois ces documents remis aux conseillers communaux, ceux-ci en font des copies et informent la population des débats internes à huis clos du collège.

Il y a là, selon moi, un problème et une contradiction flagrante avec l'aspect de non-publicité des débats du collège communal. Les conseillers communaux qui reçoivent les procès-verbaux et les délibérations du collège doivent avoir un droit de réserve, conformément aux prescriptions du Code de la démocratie locale.

Monsieur le Ministre, quel contrôle peut exercer le collège communal sur la publicité de ses débats ? Quelles sont éventuellement les sanctions qui peuvent être prises lorsque des délibérations du collège sont diffusées au sein de la population par des conseillers communaux ? N'y a-t-il pas là un vide juridique à combler ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci, Madame la Députée, pour votre question. J'ai déjà répondu à une partie sur le sujet.

Comme vous l'indiquez, l'article L1123-20 §1er du Code de la démocratie locale prévoit que les réunions du collège communal ne sont pas publiques. II est à noter que le second paragraphe du même article ajoute que : « Seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visé à l'article L1132-1. Elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit ».

Les débats au sein du collège ne doivent donc pas être repris au procès-verbal, comme le souhaitent certains. Il appartient aux membres du collège d'être vigilants sur ce point, pour se protéger eux-mêmes, notamment lors de l'approbation de celui-ci.

Il n'y a donc pas de contradiction entre d'une part le principe de non-publicité des débats du collège communal et, d'autre part, la publicité des décisions de celui-ci. Le Code ne prévoit pas la publicité des débats qui se tiennent au collège, mais bien uniquement la publicité des décisions du collège. Nous sommes d'accord sur l'analyse.

Ensuite, il convient de rappeler que bien que le conseiller communal bénéficie d'un droit de regard en vertu de l'article L1122-10 du même Code, il est aussi tenu à un devoir de discrétion, que vous avez appelé devoir de réserve. Il doit veiller à ne pas diffuser des données, des informations susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée des personnes, dont le nom est éventuellement cité sur les documents et dans les dossiers auxquels il demande accès ou d'autres informations qui sont de nature à fausser la concurrence, notamment en matière de marchés publics.

Plus encore qu'un devoir de discrétion, le conseiller communal est en outre tenu au secret professionnel, en vertu de l'article 458 du Code pénal. J'ouvre donc une voie à la sanction que vous souhaitez.

Vous me demandez enfin quelles sont les sanctions qui peuvent être prises lorsque des délibérations du collège sont diffusées au sein de la population par des conseillers communaux. Le collège communal ne peut pas prendre de sanction disciplinaire à l'égard des conseillers communaux.

Vous me demandez, enfin, quelles sont les sanctions qui peuvent être prises lorsque des délibérations du collège sont diffusées au sein de la population par des conseillers communaux. Le collège communal, lui, ne peut pas prendre de sanctions disciplinaires à l'égard des conseillers communaux. En fonction du cas d'espèce et du préjudice subi, il appartient aux personnes concernées, citées, dès lors, de poursuivre en justice le conseiller communal qui n'a pas respecté ses devoirs.

J'ajoute, en outre, que la question étant particulièrement sensible quant à cet aspect des choses, que j'encouragerai mon administration à - en tout cas, sur recours de la commune cette fois - sermonner le conseiller communal qui aurait agi de la sorte, donnant ainsi, je pense, un outil supplémentaire au collège en place. Je crois que c'est la moindre des choses.

M. le Président. - La parole est à M. Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je constate avec plaisir que nous sommes tout à fait sur la même longueur d'ondes par rapport à cette problématique qui est évidemment très embarrassante.

Quand vous dites qu'il y a toujours une possibilité de recours via la justice, quel est le citoyen qui va aller s'embarquer dans ce genre de procédure, lourde, coûteuse ? C'est vraiment au niveau du collège communal qu'il faut pouvoir disposer d'un outil permettant de sanctionner le conseiller communal qui veut faire du show auprès de la population et de son électorat, surtout en cette zone de turbulence que nous commençons à traverser.

Il faut donner au collège communal les outils pour pouvoir réagir par rapport à ces comportements. Comme vous le dites souvent, ce sont les donneurs de leçons qui s'empressent d'avoir ces comportements plus que condamnables.

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA POLITIQUE DES VILLES DE WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la politique des villes de Wallonie ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en guise d'introduction, je vais citer une nouvelle fois quelques chiffres de la politique fédérale des grandes villes, en tous cas, les 18 millions qui parviennent aux cinq communes wallonnes que sont Charleroi, Liège, La Louvière, Seraing, Mons, pour dire, *in concreto*, c'est cela la politique des grandes villes. C'est le PFGV en 2011, ce sont 280 ETP en 2007 – là, j'avais le rapport de la Cour des comptes.

J'ai eu l'occasion d'en débattre avec vous plusieurs fois, de la politique fédérale des grandes villes. Les réformes institutionnelles sont là, qu'est ce que cela va devenir ? Que va devenir cette enveloppe ? Je pense qu'il y a un accord pour dire que le montant sera transféré.

Je m'inquiète de savoir ce que l'on va en faire ? Est-ce qu'on va augmenter ce montant ? À quoi va-t-on l'allouer exactement par rapport à ce qu'était la politique fédérale des grandes villes ? Je pense que si la compétence nous revient, il y a matière à la revoir, à l'améliorer. On peut être ambitieux et positif.

Il y a plusieurs bourgmestres de grandes villes, et je prends notamment le mien, M. Demeyer, que vous connaissez bien, qui s'est prononcé très explicitement dans la presse en disant : « La Wallonie ne tient pas assez compte de la spécificité de ses grandes villes ». Il faut quand même savoir que plus de 97% de notre population habitent dans des grands centres urbanisés. Ce n'est un secret pour personne, c'est un fait, Charleroi, Liège sont des grosses entités urbaines.

Il reste toutes les autres villes, des villes moyennes, des villes plus petites, mais en attendant, il y a une spécificité de zones densément peuplées comme celles-là et donc, une politique des villes à mener. Je ne suis pas mécontente d'intervenir maintenant, après le débat qu'on a pu avoir ce matin.

Le bassin de ville, vous l'avez d'ailleurs bien intitulé vous-même, il y a six mois dans votre colloque, en élargissant le propos, en disant : « On peut considérer comme bassin de ville, un bassin de vie ». Quelque part, on est là à la croisée des chemins. Quelle est cette structure intermédiaire entre la région et l'entité communale qui va pouvoir résoudre les problèmes qu'on doit affronter avec les spécificités plus au moins urbaines et rurales ? Je me dis que c'est peut-être l'occasion d'avoir une spécificité wallonne qui nous est propre et peut-être que la politique des villes n'est pas si éloignée que cela de la politique des territoires.

Je pense que vous posiez déjà un jalon dans ce sens là, en disant : « Bassin de vie, bassin de ville ».

Je m'inquiète, tous les six mois, des suites qui ont été réservées au colloque qui initiait toute une série de réflexions sur ce thème.

Quel est le rôle que vous entendez donner, justement, à ces bassins de vie, ces bassins de villes ?

matière ? Et évidemment, comme j'imagine que vous en êtes bien informé, c'est en lien avec l'important débat sur le transfert des compétences de l'État fédéral, quel futur sera-t-il donné à la PFGV ? Si vous pouviez m'éclairer, je l'attends, je me demande quand on va avoir des balises ? Quand va-t-on savoir exactement où l'on va ? Comment le cadre de cette politique va-t-il évoluer ? Nous, en que tant Région wallonne, va-t-on changer nos objectifs ? Le financement va-t-il être revu à la hausse ? Va-t-on ajouter quelque chose ? Cela sera-t-il cohérent avec les autres bassins de vie et si oui, comment ? J'ai envie de le savoir, Monsieur le Ministre !

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame Cremasco, quelle envie subite !

Mme Cremasco (Ecolo). - Subite, je ne suis pas d'accord, c'est la « je ne sais » quantième fois que j'aborde ce sujet en commission. Tous les six mois, je ne vais pas vous ennuyer plus que de raison.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Une première considération liminaire, j'entends bien les bourgmestres des grandes villes, dont mon ami Willy Demeyer se fait l'écho, qui insistent sur la prise en compte de la spécificité des grandes villes dans leur financement.

Je lui réponds que ce besoin est déjà largement pris en compte dans le Fonds des communes. En tout cas, et je ne me positionne pas sur le sujet, si j'écoute les bourgmestres des autres types de communes qui me font exactement le reproche inverse !

Là, à un moment donné, il faut que nous puissions être cohérents. Ce qui pose le problème du financement, vous avez raison. Et donc, la solution ne consistera pas à prendre dans la poche de Pierre pour donner à Jean ou Paul pour donner à Pierre.

On le sent bien, il y a une problématique de financement pour la mise en œuvre d'une politique de la ville et je compte sur vous, sur votre groupe notamment pour m'aider lors des discutions d'ajustement, des discutions de budget pour dégager des moyens financiers pour réellement développer une politique de la ville en Wallonie. Je pense, sincèrement, que c'est une nécessité. Là, nous partageons l'analyse.

Le colloque « Bassin de ville, Bassin de vie » a permis, comme vous le rappeliez, d'initier toute une série de réflexions sur le thème de la politique de la ville.

Pour rappel, les thématiques suivantes ont été abordées par six ateliers sur base de documents de travail élaborés en amont par les administrations du SPW :

- l'approche transversale et intégrée comme caractéristique fondamentale de la politique de la ville ;
- la ville rayonnante et attractive, moteur de développement - économique, touristique, culturel, et cætera ;
- la dimension sociale et collective de la politique de la ville : cohésion sociale et participation ;
- les sources de financement et moyens d'action ;
- la ville comme cadre et lieu de vie ;
- la ville et la mobilité.

Ces documents de travail, largement débattus, ont fait l'objet d'une mise en ligne avant le colloque sur le site de la DGO4 du SPW sous l'onglet « Politique de la Ville ». Ces notes de cadrage, au contenu fourni, ont été complétées dans un deuxième temps par la plupart des différentes interventions faites en séance plénière et des présentations diaporama qui ont servi de base aux discussions en ateliers.

J'ai également reçu récemment la retranscription des autres interventions et les rapports des différents ateliers que je viens d'évoquer.

Ces documents, qui constitueront les actes du colloque, sont en cours de relecture au sein de mon cabinet. Une fois validés par le groupe de travail plénier - parce que ce n'est pas que le politique ni mon cabinet qui doivent intervenir en la matière - qui a été associé à la préparation du colloque, les différents ministres du Gouvernement wallon et les administrations du SPW devront valider évidemment les conclusions du colloque. Vous aurez remarqué, je suppose, que chacun a sa part de responsabilité, je ne suis jamais que le centralisateur de cette politique, je pense que c'est important à dire. Un certain nombre de validations doit se faire dans les meilleurs délais ; il y aura une mise en ligne et ensuite, une publication des actes du colloque.

Je pense que cela donnera le point de départ de la politique de la ville, à mon sens.

Deux grands constats peuvent déjà être tirés en la matière. Je vais me permettre de les faire devant vous, en primeur, si vous le permettez, mais je pense que nous partageons l'analyse.

Premièrement, les actes du colloque semblent conclure à la nécessité d'une coopération horizontale entre les pôles urbains et leur *hinterland*. Cela devrait satisfaire notamment le bourgmestre de Liège et vous-même. C'est le bassin de vie qui devrait délimiter les contours d'un bassin de villes pertinent. Il faudrait donc envisager la question du territoire pertinent non pas sur base de simples limites administratives et géographiques, mais sur base de projets. Je pense que c'est ce que vous évoquiez ce matin, si j'ai bien entendu.

Deuxièmement, second constat, c'est qu'il est tout aussi important de mettre en œuvre une coopération verticale entre les différents niveaux de pouvoir. Le financement ne peut pas être uniquement horizontal, il peut aussi être vertical dans une politique qui est, par nature, transversale et donc c'est un deuxième défi. Le professeur Behrendt a évoqué ce matin dans son analyse la difficulté de mettre en œuvre un processus de financement horizontal puisque nous sommes confrontés à l'autonomie communale. J'ajouterai qu'il est, par nature, difficile de mettre en place un financement vertical puisque cette politique touche différents ministres. L'enjeu et le défi sont donc de taille.

Ces constats sont maintenant posés ou vont l'être à la publication des actes du colloque, cela représente une base de travail. Le chantier est, convenons-en, au stade des fondations et le lien, vous l'avez fait vous-même, est facile à faire avec toute l'organisation de la supracommunalité et des bassins de vie qui nous occupaient ce matin.

Concernant la politique des grandes villes, un groupe de travail interministériel est maintenant en place pour réfléchir parallèlement à l'étude Behrendt et à ce que doivent devenir les provinces. Nous sommes bien conscients que tout cela, c'est le même dossier. Il n'est séquencé que pour faciliter le travail, sinon on créerait un mammouth et on n'avancerait sur rien, d'où la complexité. Mais enfin, c'est en cours.

Concernant la politique des grandes villes, l'accord entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux a été prolongé jusqu'au 30 juin de cette année : bonne nouvelle !

À ce stade, je ne suis malheureusement pas en mesure de vous en dire plus. Lorsque nous serons fixés sur les modalités du transfert, et beaucoup de discussions sont en cours actuellement entre les différents niveaux de pouvoirs, et que je disposerai des éléments et notamment des moyens qui suivront cette politique, je pourrai dès lors vous informer plus pleinement dans ce domaine.

J'espère, chère collègue, avoir répondu pleinement à vos interrogations.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Pleinement, oui et non. Il y a des points où je vous rejoins complètement et il y en a d'autres où je vous avoue que non.

Je vais les passer rapidement en revue.

Pour le financement des villes, quand vous dites que vous attendez notamment le soutien de mon groupe politique, vous pouvez l'avoir, seulement ce n'est pas un blanc-seing. Pour faire quoi ? Moi, je déteste l'approche qui consiste à dire : « On finance d'abord, on voit les projets après ». J'aimerais bien savoir...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vais vous interrompre car le débat est intéressant, on est en train de le mettre en œuvre, mais si j'avais déjà une enveloppe budgétaire, je saurais plus facilement jusqu'à quel niveau je peux aller dans une réflexion plus poussée, parce que cela dépendra évidemment des moyens qui seront à ma disposition. Si on ne l'a pas, c'est difficile.

Mme Cremasco (Ecolo). - C'est un peu la poule et l'œuf !

D'un autre côté, que veut-on faire réellement, quels sont les problèmes spécifiques urbains ?

Je pense qu'il y a matière à discuter. Vous avez parlé des notes qui avaient alimenté le colloque, et cætera, de revalidation. Il y a matière à établir des spécificités, comme il y a des spécificités rurales, je ne suis pas en train de cloisonner comme cela les uns et les autres et donc, il faut un refinancement oui, mais pour faire quoi ? Et pour faire quoi s'il y a des spécificités urbaines ?

J'ai envie de revenir devant vous puisque, comme vous le dites, vous coordonnez. Vous avez raison de dire que c'est plus transversal que vous ; heureusement que vous n'avez pas tout le dossier de la politique de la ville et des bassins de vie. Mais d'un autre côté, vous coordonnez et donc, très bien, je vous rejoins complètement justement.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je vous appellerai simplement « Superman ».

Vous coordonnez cela. Le financement : « Oui !» un blanc-seing : « Non !». Nous avons besoin de savoir quelles sont les notions sous-jacentes, quels vont être les critères de distribution, quels vont être les critères d'attribution, selon quoi et sur quelles bases. Quelle méthodologie va-t-on appliquer ? C'est un peu la poule et l'œuf. Vous me dites : « Oui, mais si je n'ai pas de financement... » et moi je vous dis : « On ne va pas vous donner un blanc-seing non plus si on ne sait pas sur base de quoi ce financement va être réparti ».

Sur les notes de cadrage, je suis tout à fait d'accord avec vous. J'aurais voulu savoir pour quand vous pronostiquiez la validation, parce que cela fait déjà six mois, les notes ont tourné. Au niveau de l'administration, je crois savoir que tout le monde a pu émettre son avis.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je peux vous répondre, puisque vous me posez la question, en toute transparence. Je pense que c'est le processus de validation qui prendra le plus de temps, c'est interne au gouvernement ; pour les autres, cela ira relativement rapidement et là, vous me posez une question à laquelle je ne peux pas répondre, mais je peux vous dire la difficulté, par contre, je la pointe bien !

Mme Cremasco (Ecolo). - Que le gouvernement s'inspire bien de toutes ces sources qui convergent et vous pourrez leur dire qu'on peut être d'accord sur un certain nombre de points. Cela peut faciliter la validation très certainement.

Vous me l'annoncez en primeur, cette conclusion de la coopération horizontale de la ville et de son *hinterland* . Je pense vraiment que vous avez raison et que ce n'est pas idiot de réfléchir à une politique des villes qui soit une politique de territoires en Wallonie et qui soit très différente de l'approche de la Flandre ou de l'approche des politiques des villes en général.

Soyons créatifs, on est à la croisée des chemins. Vous êtes contraint de revoir et d'avoir à la fois cette structure « intermédiaire » des bassins de vie et à la fois la politique des villes à coordonner. Peut-être que l'un, c'est l'autre. Vous êtes assez attaché à ne pas discriminer trop positivement l'un par rapport à l'autre – vous êtes attaché aussi bien à l'un qu'à l'autre, peut-être plus au monde rural ou semi-rural, mais voilà, vous vous faites bien au monde des villes – et peut-être que la solution peut être commune. Elle n'est peut-être pas si éloignée que cela, si ce n'est qu'il y a des spécificités aux villes comme il y a des spécificités aux territoires ruraux.

Il faudra arbitrer, il faudra savoir vers quoi on mène le projet. C'est complexe par rapport à cela, mais je ne peux vous rejoindre quand vous me parlez du 30 juin. C'est toutes les années le 30 juin, cela fait combien d'années que l'on nous dit : « Le subside de la PFGV, jusqu'au 30 juin, c'est bon ». Et pour l'année prochaine ? Là, vous êtes quand même en contact direct - plus que moi - avec ce qui peut se passer au Gouvernement fédéral, et tout le monde est suspendu à cette épée de Damoclès toutes les années ! Il faut bien que quelqu'un prenne – et en l'occurrence peut-être vous ou ce gouvernement – la responsabilité de savoir si les 18 millions vont peut-être tomber cette année, mais sans savoir ce qu'il en adviendra pour 2013.

Je vous promets de revenir sur le sujet.

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2012 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les axes stratégiques de la politique touristique pour l'année 2012 ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, moi aussi, je reviendrai tous les ans pour faire avec vous l'évaluation des actes stratégiques de la politique touristique.

La saison touristique 2012 a donc démarré il y a plus d'un mois, la météo clémente de ces derniers jours peut me faire espérer un lancement anticipé de Mouscron à Arlon, les opérateurs touristiques accueillent déjà leurs premiers visiteurs.

Ils espèrent, bien entendu, faire mieux que l'année précédente tout en gardant un œil sur les prévisions météo.

Musées, parcs d'attractions, châteaux, grottes, abbayes, parcs animaliers, centres aquatiques, il y en a pour tous les goûts et c'est aussi cela qui constitue le charme de la Wallonie.

Les « Printemps du Tourisme », les 15 et 16 février derniers à Charleroi, ont rassemblé les différents acteurs du tourisme wallon.

Cela a permis d'évaluer l'application des différentes mesures prévues en début de législature et reprises dans une sorte de feuille de route ministérielle, à savoir le document de réflexion et de concertation « Destination 2015 ». Cette réunion a aussi constitué l'occasion de rappeler combien le tourisme est un secteur prépondérant de notre région. Il représente près 60 000 emplois pour environ sept millions de nuitées et contribue à 5% du PIB.

Trois constats ont été formulés lors de ces « Printemps du Tourisme ». Premièrement, le professionnalisme est en dents de scie : il varie fortement d'une attraction à l'autre. Ensuite, certaines attractions manquent de visibilité et parfois la coordination est déficiente entre les opérateurs publics et privés ou de l'associatif alors qu'elle devrait permettre de créer des effets d'entraînement.

Monsieur le Ministre, au regard de ces rencontres appelées « Printemps du Tourisme », comment voyez-vous la saison touristique 2012 ? Quels en seront les axes forts ? À quelles innovations peut-on s'attendre ?

Par ailleurs, je me souviens que vous aviez initié l'an dernier une campagne d'affichage dans le métro de Paris pour le moins décalée. La campagne générique montrait un soldat napoléonien sur une vache. Avec un slogan tout aussi décalé, « La Wallonie est incroyablement vraie ». Même s'il reste du travail à accomplir pour la promotion de la Wallonie auprès des Wallons – le déficit d'image de notre région n'est pas propre au secteur du tourisme – , comptez-vous rééditer cette campagne dans le métro parisien ? Quelle forme pourrait-elle prendre ? Quel budget serait-il prévu pour cette éventuelle campagne à l'étranger ? A-t-on imaginé une promotion de la Wallonie à Lille qui est reliée par le train aux principales villes de notre région via la dorsale wallonne ? Comptez-vous réaliser également une promotion dans d'autres villes européennes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, puisque vous m'interrogez prospectivement sur ce qui se passera en 2012, je vous citerais quatre priorités : la mise en œuvre d'un baromètre touristique et scientifique qui a déjà fait l'objet d'un premier tir de publication après ces vacances de Pâques ; la mise en œuvre de la démarche qualité pour laquelle des cahiers des charges sont dorénavant lancés ; le dossier Waterloo puisque il nous faudra être prêts - je continue à dire que nous avons deux grands sites phares en Wallonie, deux sites qui ont une vocation internationale, voire mondiale : Spa-Francorchamps et Waterloo -; enfin, la « Wallonie des Saveurs » puisque c'est en 2012-2013.

Je vous répondrais, quant à « Destination 2015 » , cette fois, que c'est un document de programmation sur cinq ans, mais qui a un horizon beaucoup plus large. Je pense qu'il invite le secteur du tourisme à se projeter dans les dix prochaines années et que c'est la mise en œuvre de sept objectifs stratégiques prioritaires inspirés de la Déclaration de politique régionale, mais également du secteur qui a été rassemblé au cours de ces premiers « Printemps du Tourisme », si mes souvenirs sont bons, en mars ou mai 2010. Ce document stratégique a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours – à Liège - et a été validé par l'ensemble du secteur à l'occasion des nouveaux « Printemps du Tourisme » qui se sont tenus à Charleroi, les 15 et 16 février derniers.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les « Printemps du Tourisme » ont été l'occasion de riches échanges, et mon département travaille actuellement à en analyser les conclusions. Ce qui nous permettra de retravailler les priorités pour les cinq prochaines années.

En ce qui concerne les priorités de l'année touristique 2012, je vous les ai citées. Il y en a de plus transversales, c'est bien entendu « La Wallonie des Saveurs », je l'ai déjà citée.

L'importance donnée à la valorisation touristique de la Wallonie auprès de ses concitoyens est un élément transversal que je tiens à mettre en œuvre. Il y a aussi le développement du tourisme d'affaires, que je souhaite encore davantage structurer et promouvoir. La plaque institutionnelle que constitue la Belgique peut, je pense, nous offrir une large potentialité de développement touristique.

En ce qui concerne la campagne promotionnelle des villes wallonnes, notre choix s'est porté cette année non pas sur des campagnes d'affichage, mais essentiellement sur l'insertion de suppléments dans la presse qui permettent, localement, de présenter plus en détail chaque ville wallonne et, surtout, d'adapter le message au marché sur lequel on communique et à la cible que l'on vise. On ne communique pas de la même façon sur le marché allemand que sur le

marché français et on ne communique pas de la même façon si on s'adresse à un lectorat féminin, familial ou de seniors. C'est ce qu'on me propose dans mon administration et donc ce sera décliné un peu différemment. Je signale, en outre, que nous avons des problèmes juridiques avec la campagne 2012, avec la vache. Il paraît que la société WBT, société qui avait obtenu le marché, n'a manifestement pas respecté tous les *copyrights* qu'elle aurait dû avoir avec d'autres acteurs en amont. Cela nous concerne peu puisqu'elle est en procès, sauf que nous ne pouvons plus utiliser le matériel dans la mesure où celui-ci a fait l'objet d'un jugement.

Quant à notre communication vis-à-vis de la France, puisque cette campagne un peu décalée était orientée France, nous avons opté cette année pour une présence en tant qu'hôte d'honneur au salon « Tendance Nature de Reims» du 16 au 18 mars et à la rencontre internationale des cerfs-volants de Berck du 07 au 16 avril, celle-ci constituant chaque année une vitrine extraordinaire pour notre secteur.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Certains informateurs nous disent que nous allons avoir beaucoup de visites de Français depuis dimanche. Il semblerait qu'il y aurait une migration importante. Peut-être seront-ils nos meilleurs ambassadeurs pour valoriser la Wallonie et la partie francophone. C'est peut-être un rôle qu'ils vont pouvoir jouer.

Effectivement, je suis convaincue qu'autant la première campagne a très bien porté, autant il faut vraiment professionnaliser. Lorsqu'on prend l'avion, on retrouve parfois dans ces revues et des magazines beaucoup d'information sur des villes ou des lieux. Je ne sais pas de quelle manière on pourrait le faire, mais je trouve que les articles sont souvent de qualité et donnent envie de voyager. C'est peut-être quelque chose d'intéressant et je me réjouis d'avoir les conclusions du baromètre scientifique pour voir comment cet axe très important de notre développement en Région wallonne peut évoluer positivement, pour nous permettre d'avoir une meilleure visibilité et un bon développement économique.

M. le Président. - Merci, Madame Zrihen. Nos travaux s'achèvent.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 40 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christian Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège

M. André Bouchat, Président

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Christophe Collignon, PS

Mme Veronica Cremasco, Ecolo

M. Emmanuel Disabato, Ecolo

M. Christian Dupont, PS

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. Stéphane Hazée, Ecolo

M. Marcel Neven, MR

M. Alain Onkelinx, PS

Mme Florine Pary-Mille, MR

M. Jean-Paul Wahl, MR

Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

APW	Association des Provinces Wallonnes
ASBL	Association Sans But Lucratif
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CPAS	Centre(s) public(s) d'action sociale
CRECCIDE	Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DPR	Déclaration de politique régionale
DISCRI	Dispositif de concertation et d'appui aux Centres régionaux d'Intégration
ETP	équivalent temps plein
HORECA	Hôtellerie, Restauration, Cafés
O.P.T.	Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles A.S.B.L.
PFGV	Politique fédérale des Grandes Villes
RIS	revenu d'intégration sociale
S.P.G.E.	Société publique de gestion de l'Eau S.A.
SPW	Service public de Wallonie
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme A.S.B.L.